

13-604
nc.13
c.3



Income and Expenditure Accounts Division

Division des comptes des revenus et dépenses

The Treatment of the GST in the Income and Expenditure Accounts

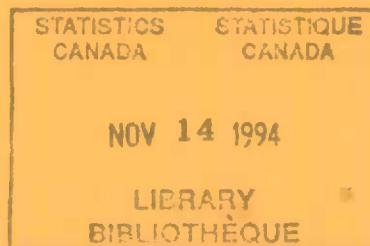
Le traitement de la TPS dans les comptes des revenus et dépenses

Technical Series

Série technique

Number 13

Numéro 13



Statistics
Canada

Statistique
Canada

Canada

47734 (E)

47738 (F)

The Treatment of the GST in the Income
and Expenditure Accounts

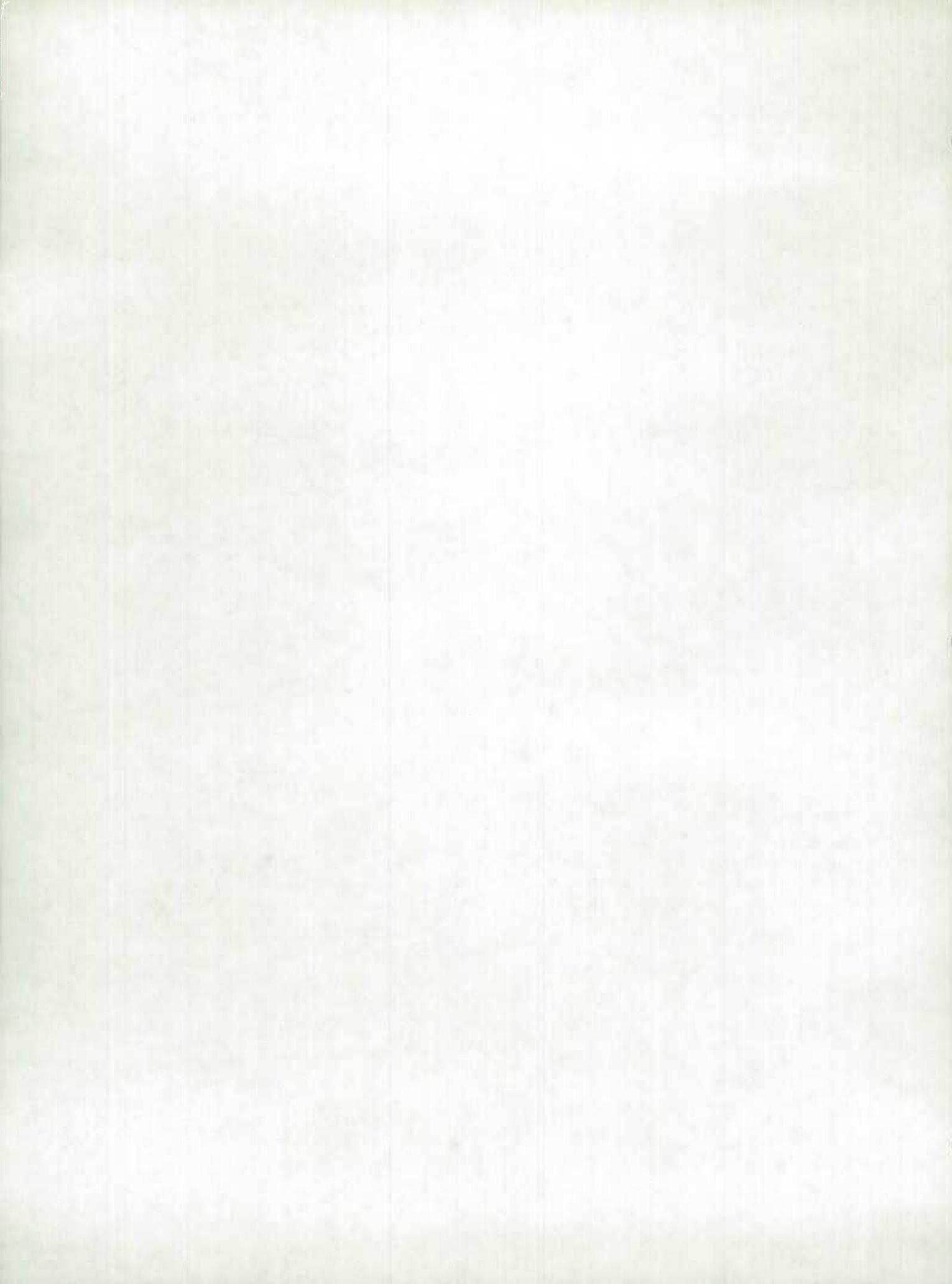
Reprinted from National Income and Expenditure
Accounts
First Quarter 1991
(Catalogue No. 13-001)

Le traitement de la TPS dans les comptes des
revenus et dépenses

Tiré à part de Comptes nationaux des revenus et
dépenses
Premier trimestre 1991
(N° 13-001 au catalogue)

This article was written by D. Clancy and P. Smith
of the Income and Expenditure Accounts Division.
For further information on the materials covered
in this paper, please contact them at 613-951-3640.

Cet article a été écrit par D. Clancy et P. Smith de
la Division des comptes des revenus et dépenses.
Pour plus de renseignements sur ce document,
veuillez communiquer avec eux au 613-951-3640.



The Treatment of the GST in the Income and Expenditure Accounts

by D. Clancy and P. Smith

1. Introduction

The implementation by the Government of Canada on January 1, 1991 of the new Goods and Services Tax (GST) and the simultaneous elimination of the former Federal Sales Tax (FST) had important effects on the statistical system in general and the national accounts in particular. The overall level of prices for goods and services rose when the tax change occurred. In addition, relative prices for particular types of goods and services rose or fell differentially, depending on their comparative exposure to the old and new taxes. Gauging the impact of the tax change was further complicated by the fact that it was introduced during a period when economic activity was relatively weak, from both the seasonal and the cyclical perspectives. Sellers probably absorbed more or less (or equivalently, passed on less or more) of the tax in their margins than will be the case in the long run, when economic activity returns to a more normal level.

Some retailers now include the new tax in the sticker price, while others add it on separately at the cash register. Measures are taken by Statistics Canada to ensure that survey information on prices and sales is collected on a consistent basis. Within the national accounts framework, effective GST rates vary considerably for different components of Gross Domestic Product because of the various credits, exemptions and rebates built into the new system. Reflecting the GST in the first quarter 1991 national accounts estimates was further complicated by the fact that little information is yet available from the collections system about the tax yield by industry or by region. The tax is reflected in the accounts on an accruals basis, in the period during which it is paid by the final purchaser, although the key GST information source is federal tax collections, which record revenues in the period in which they are ultimately remitted to the government. The tax remittance lag can be as little as a few days or, in the case of year-end adjustments on quarterly installment payments, more than a year after the date the tax is paid by the purchaser.

This paper explains how the National Income and Expenditure Accounts (NIEA) estimation methodology has been adapted to reflect the new tax regime. The approach which has been taken parallels, in a general way, those which have been followed in several other countries with value added taxes (VATs) of their own. The paper begins with a brief summary of the GST

Le traitement de la TPS dans les comptes des revenus et dépenses

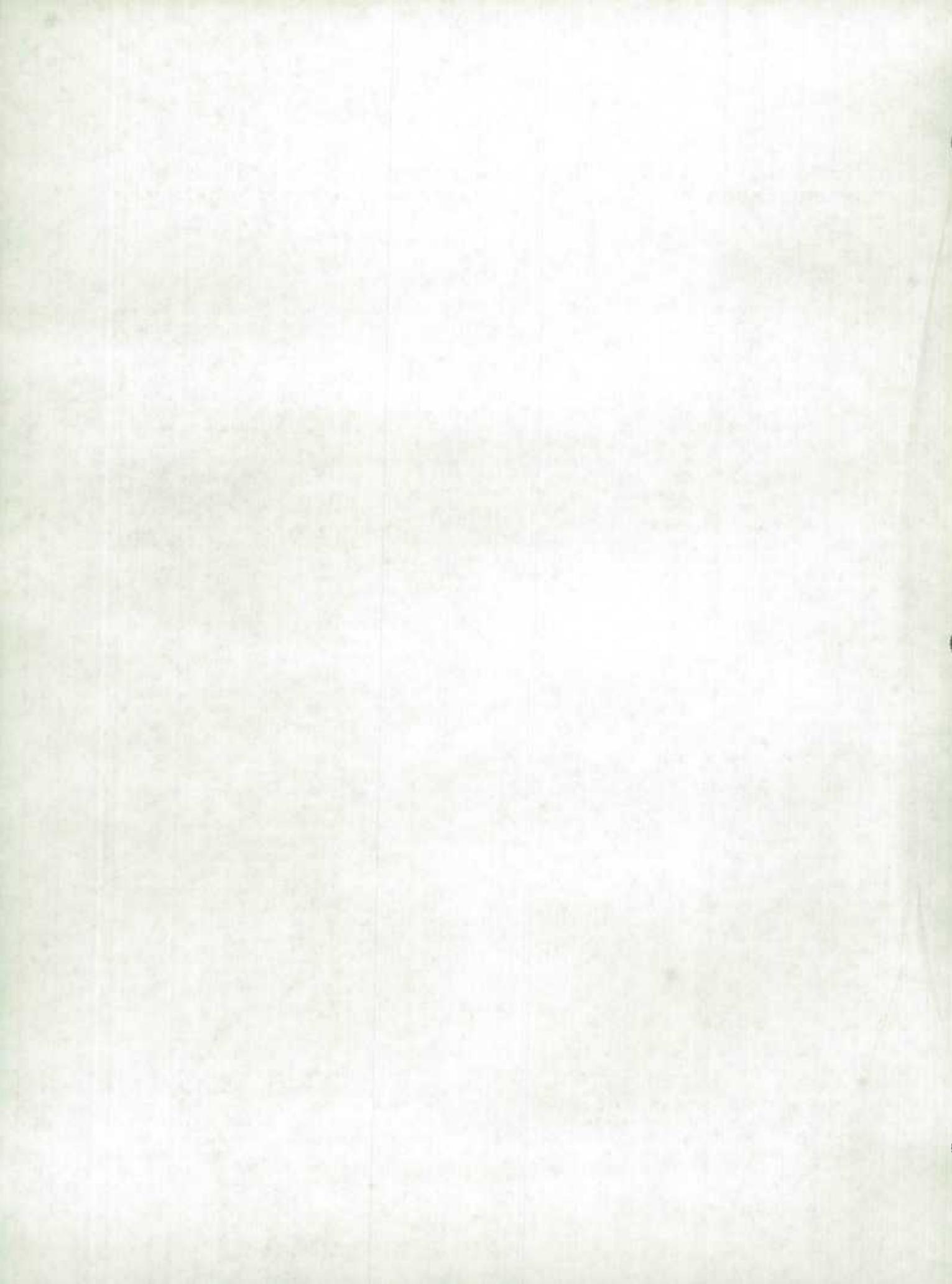
par D. Clancy and P. Smith

1. Introduction

La mise en oeuvre de la nouvelle taxe sur les produits et services (TPS) par le gouvernement du Canada le 1^{er} janvier 1991, et la suppression simultanée de l'ancienne taxe de vente fédérale (TVF) ont eu des effets importants sur le système statistique en général et sur les comptes nationaux en particulier. Le niveau global des prix des biens et des services a augmenté lorsque le changement fiscal s'est produit. De plus, les prix relatifs de certains biens et services ont en outre augmenté ou diminué différemment, selon leur exposition relative aux anciennes et nouvelles taxes. La mesure de l'impact du changement fiscal était en outre compliquée par le fait qu'il a été introduit dans une période d'activité économique relativement faible, à la fois selon les perspectives saisonnières et cycliques. Les vendeurs ont probablement absorbé plus ou moins (ou, de façon équivalente, reflété plus ou moins) la taxe dans leurs marges que cela ne sera le cas à long terme, lorsque l'activité économique reviendra à un niveau plus normal.

Certains détaillants incluent maintenant la nouvelle taxe dans le prix affiché alors que d'autres l'additionnent séparément à la caisse. Des mesures ont été prises par Statistique Canada pour veiller à ce que les données d'enquête sur les prix et les ventes soient recueillies de façon uniforme. Dans le contexte des comptes nationaux, les taux de taxe effectifs de la TPS varient considérablement selon les composantes du produit intérieur brut (PIB) en raison des crédits, des exemptions et des remboursements divers du nouveau système. La dérivation des estimations de la TPS du premier trimestre de 1991 dans les comptes nationaux a également été compliquée du fait que le système de perception n'a fourni encore que peu d'information concernant le rendement de la taxe par produit, par industrie ou par région. La taxe est présentée dans les comptes sur une base de comptabilité d'exercice, au cours de la période où elle est payée par l'acheteur final; par contre, la perception de cette taxe fédérale, qui est la source-clé d'information sur la TPS, est comptabilisée au cours de la période où les recettes sont finalement remises au gouvernement. L'écart entre le versement de la taxe et le paiement fait par l'acheteur peut être aussi petit que quelques jours, ou plus qu'une année après la date que l'acheteur a payé la taxe dans le cas où il y a des ajustements de fin d'année sur les versements trimestriels échelonnés.

Le présent document explique comment la méthode d'estimation des comptes nationaux des revenus et dépenses a été adaptée afin de représenter le nouveau régime fiscal. La démarche adoptée est assez semblable à celle que d'autres pays ont utilisée à l'égard de leur propre taxe sur la valeur ajoutée. Ce texte débute avec un bref résumé de la TPS elle-même, sa portée, son application et son système de



itself: the coverage, application and collection system. It then turns to the impact of the GST on the components of GDP at market prices, outlining the manner in which the tax has been incorporated in the first quarter estimates and providing a reconciliation of the national accounts GST estimates to the revenue collection data in the Government of Canada financial statements. A concluding section of the paper looks briefly to the future, considering the extent to which the first quarter estimates may be revised as additional information becomes available.

2. An Overview of the GST

2.1 The Basic Structure of the Tax

The new GST applies at a rate of 7% to most goods and services purchased by Canadians. Consumers, businesses and governments (in some cases) must all pay the tax.

Although businesses pay the tax when purchasing inputs or capital goods, most are eligible for credits of equivalent amount. Thus, for example, a manufacturing firm might buy steel sheet as an input to its production process, paying 7% tax to the steel supplier, and then deduct the full GST amount against taxes collected on its own sales to consumers and other businesses prior to making its remittance to Revenue Canada - Customs and Excise. The effective tax rate applicable to most business purchases is therefore zero, although lags in payments and collections mean that businesses' cash positions are affected by the GST.

Federal government departments both pay the tax on their purchases from private businesses and charge the tax on sales of goods and services which they make. GST payments by federal departments are recorded in the government's financial statements on a monthly basis, but these payments and the corresponding revenues are netted out of total GST collections in the monthly government financial statements. Provincial governments are not required to pay the tax on most of their purchases¹ although they do collect it on their sales of goods and services. Local governments, hospitals, schools and universities all must pay the tax, but are also eligible for partial tax rebates which vary in each case. The effective tax rate in these cases is therefore less than 7%.

A limited number of goods and services are zero-rated. Basic groceries and pharmaceutical drugs are the main items in this category. Businesses selling such goods are eligible for the normal tax credits on their inputs and investment outlays even though no tax is charged to the final consumer.

¹ Reciprocal Taxation Agreements have been signed between the Government of Canada and those of Newfoundland, Prince Edward Island, Nova Scotia, Québec, Ontario and British Columbia whereby these governments agree to pay "ancillary" taxes on fuel, tobacco and advertising.

perception. Vient ensuite l'article de l'impact de la TPS sur les composantes du PIB aux prix du marché, qui expose la façon dont la taxe a été incorporée aux estimations du premier trimestre et réconcilie les estimations de la TPS des comptes nationaux avec les données des recettes des états financiers du Gouvernement du Canada. La conclusion du document est un bref coup d'œil sur l'avenir, considérant les changements possibles des estimations du premier trimestre selon les données nouvelles que l'avenir nous fournira.

2. Aperçu de la TPS

2.1 La structure de base de la taxe

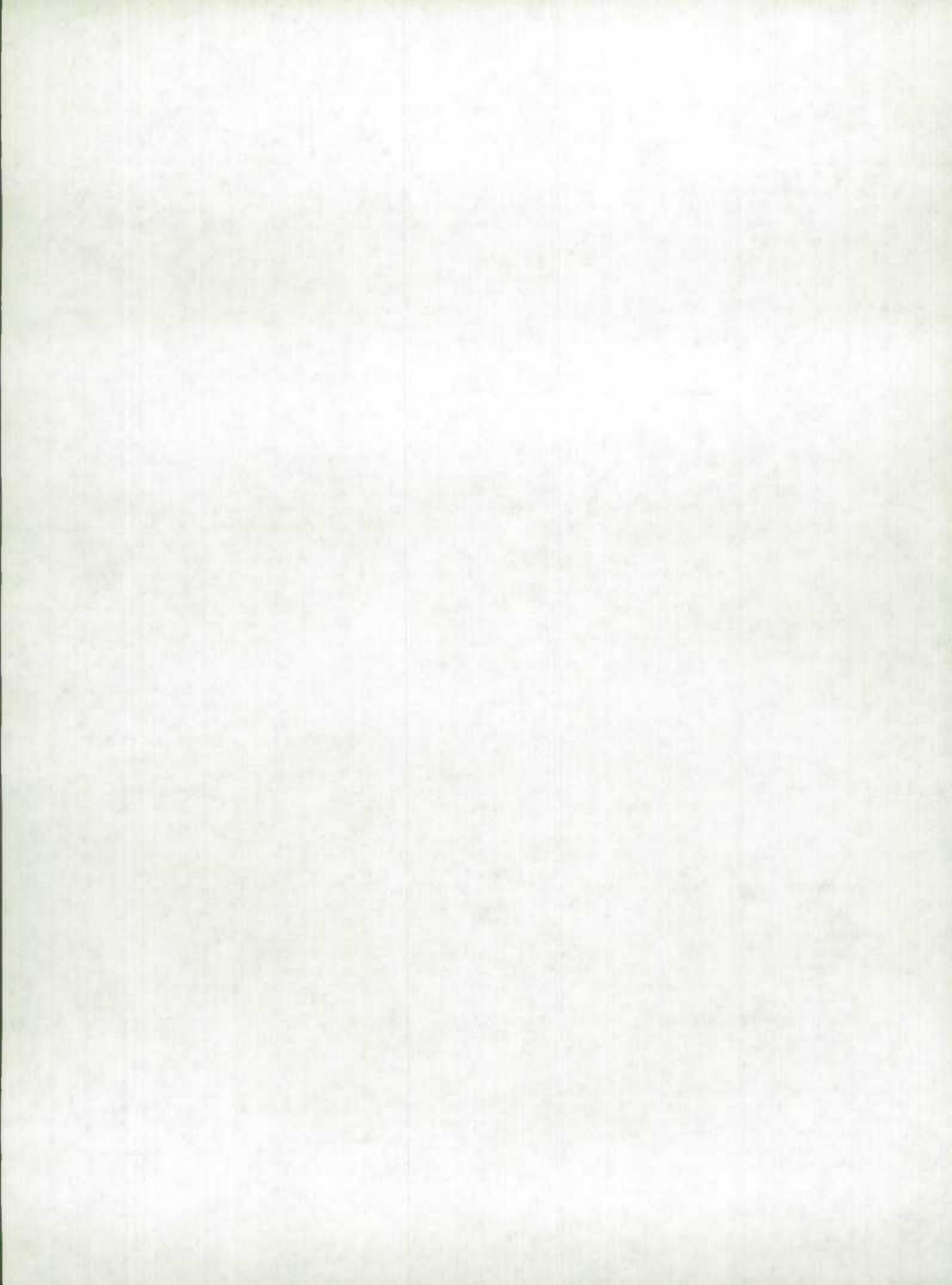
La nouvelle TPS de 7% s'applique à la plupart des biens et services achetés par les Canadiens. Consommateurs, entreprises et gouvernements (dans certains cas) doivent tous payer la taxe.

Bien que les entreprises payent la taxe à l'achat d'intrants ou de biens d'équipement, la plupart sont admissibles à des crédits d'un montant équivalent. Ainsi, par exemple, une compagnie de fabrication pourrait acheter une tôle d'acier à titre d'intrant de son processus de production, payer une taxe de 7% au fournisseur, et déduire ensuite toute la TPS payée des taxes perçues sur ses propres ventes aux consommateurs et à d'autres entreprises avant de faire son versement d'impôt à Revenu Canada - Douanes et Accise. Le taux de taxe effectif applicable à la plupart des achats des entreprises est par conséquent zéro, même si les retards de versement et de perception signifient que la trésorerie de l'entreprise est affectée par la TPS.

Les ministères fédéraux paient à la fois la taxe sur leurs achats des entreprises privées et prélevent la taxe sur leurs ventes de biens et de services. La TPS payée par les ministères fédéraux est inscrite dans les états financiers du gouvernement sur une base mensuelle, mais ces paiements et les recettes correspondantes seront déduits du total des perceptions de la TPS dans ces mêmes états financiers. Les administrations provinciales ne sont pas tenues de payer la taxe sur la plupart de leurs achats¹ même si elles en prélevent sur leurs ventes de biens et de services. Les administrations locales, les hôpitaux, les écoles et les universités doivent tous payer la taxe, mais sont également admissibles à des remboursements partiels de taxe qui varient selon le cas. Le taux de taxe effectif dans ces cas est par conséquent inférieur à 7%.

Un nombre limité de biens et de services sont détaxés (c.-à-d. font l'objet d'un taux nul de taxe). Les produits alimentaires de base et les produits pharmaceutiques sont les principaux articles de cette catégorie. Les entreprises qui les vendent sont admissibles à des crédits d'impôt normaux sur leurs intrants et leurs dépenses d'investissement même s'il n'y a pas de taxe prélevée du consommateur final.

¹ Des accords fiscaux reciproques ont été signés entre le Gouvernement du Canada et les administrations de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique dans lesquels elles acceptaient de payer des taxes "auxiliaires" sur l'essence, le tabac et la publicité.



Some other types of goods and services are exempt from the tax. Residential rents, dental and medical services, and most financial services are important examples which are exempt under the new system. As in the case of zero-rated goods and services, no tax is charged to final purchasers of exempt items. The important difference, however, is that producers of exempt items are not eligible for credits on their associated inputs and capital goods acquisitions.² The tax they pay on their inputs therefore must either be passed along to their customers in the form of higher prices, or absorbed in lower margins. In other words, the GST imbedded in the inputs means that consumers face a positive effective tax rate, even though the nominal rate they pay is zero. The size of this effective tax rate varies for different types of goods and services, depending on the ratio of taxable to non-taxable inputs.

Exported goods and services are zero-rated. In addition, non-residents purchasing goods and services during a visit to Canada are eligible to claim tax rebates on some (but not all) of their purchases at the border when they leave the country.

Consumers must pay the 7% GST on all purchases of goods and services, except for items specifically exempted or zero-rated as mentioned above. Goods brought into Canada from abroad are taxed at the border on their entry into Canada. If acquired by businesses for use as inputs, or for resale, such imports give rise to the normal tax credits. Final consumers are not eligible for such credits. Consumers purchasing foreign goods by mail order are charged the applicable GST when the goods clear Customs, unless their value is under \$40. Foreign periodical suppliers are required to bill their subscribers for the GST and remit the amounts collected to Revenue Canada.

Special provisions apply to particular types of goods and services. Purchasers of most new residential housing, for example, are eligible for a partial tax rebate, the size of which depends on the price of the property. The amount of the housing rebate shrinks to zero as the house price approaches a specified threshold. No GST is charged on the resale of existing housing. Another special case is that of used automobiles sold by dealers for which, in effect, the GST applies only to the dealer's markup. Used cars sold privately are exempt.

Most small businesses with annual sales of less than \$30,000 have the option of not collecting the tax.³ If they exercise this option, they are not eligible for input credits. The effective tax rate on goods and services sold by such businesses is therefore, in general, less than 7%.

² Firms selling taxable or zero-rated items as well as exempt goods and services can claim credits on a pro rata basis, according to the distribution of their revenues as between the exempt and non-exempt categories.

³ There are some exceptions, notably taxi drivers.

Certains autres types de biens et de services sont exempts de la taxe. Les loyers résidentiels, les soins dentaires et médicaux ainsi que la plupart des services financiers sont des exemples importants de transactions exemptées en vertu du nouveau système. Comme dans le cas des biens et des services détaxés, aucune taxe n'est prélevée de l'acheteur final des produits exemptés. La différence importante découle toutefois du fait que les producteurs de produits exemptes ne sont pas admissibles à des crédits au titre de l'acquisition de leurs intrants connexes et de leurs biens d'équipement.² La taxe qu'ils paient sur leurs intrants doit par conséquent être transmise à leurs clients par le biais de prix plus élevés, ou absorbée dans des marges inférieures. En d'autres mots, la TPS encaissée dans les intrants signifie que les consommateurs ont un taux de taxe effectif positif, même s'ils paient un taux nominal de zéro. La dimension de ce taux de taxe effectif varie selon les différents types de biens et de services, selon le ratio concernant les intrants taxables et exemptés.

Les biens et les services exportés sont détaxés. En outre, les non-résidents qui achètent des biens et des services au cours d'une visite au Canada peuvent demander des remboursements de taxe sur une partie (mais non la totalité) de leurs achats à la frontière lorsqu'ils quittent le pays.

Les consommateurs doivent acquitter la TPS de 7% sur tous les achats de biens et de services, à l'exception des articles qui sont exemptés ou détaxés comme mentionné ci-dessus. Les articles importés sont imposés à la frontière à leur entrée au Canada. Les importations acquises par des entreprises à titre d'intrants, ou pour la revente, font l'objet des crédits de taxe normaux. Le consommateur final n'est pas admissible à de tels crédits. On applique la TPS sur les biens importés achetés par correspondance par les consommateurs lorsqu'ils sont dédouanés, sauf dans le cas des articles de moins de 40 \$. Les fournisseurs de périodiques étrangers sont tenus de facturer la TPS à leurs clients et de remettre les montants ainsi perçus à Revenu Canada.

Des dispositions spéciales s'appliquent à des types particuliers de biens et de services. Les acheteurs de la majorité des constructions domiciliaires sont par exemple admissibles à un remboursement de taxe partiel, dont l'importance dépend du prix du bien foncier. Le montant du remboursement tend vers zéro à mesure que le prix du logement s'approche d'un seuil établi. La revente de logements existants n'est pas visée par la TPS. Les voitures d'occasion vendues par les concessionnaires constituent un autre cas particulier parce que la TPS ne s'applique qu'à la majoration du concessionnaire. Les voitures d'occasion vendues de façon privée sont exemptées.

La plupart des petites entreprises dont les ventes annuelles sont inférieures à 30 000 \$ ont l'option de ne pas percevoir la taxe.³ Lorsqu'elles décident de s'en prévaloir, elles ne sont pas admissibles à des crédits d'intrants. Le taux de taxe effectif des biens et services vendus par ces entreprises est donc en général inférieur à 7%.

² Les entreprises qui vendent des biens et services taxables, exemptés ou détaxés peuvent demander un crédit de taxe proportionnel à leur répartition de revenus entre les catégories taxables et exemptées.

³ Il y a certaines exceptions, notamment les chauffeurs de taxi.

2.2 Transitional Measures

Under federal legislation governing the introduction of the GST certain taxes, notably the FST, ceased to exist on January 1, 1991 while others, such as the Air Transportation Tax, were retained but with rate changes. In addition, with the repeal of the FST the federal sales tax credit to individuals was replaced by an enhanced GST credit system. Along with these changes, several other provisions were added to the legislation in order to ensure a smooth and orderly transition from the old system, to limit tax avoidance and to relieve double taxation.

As of January 1, 1991 many firms held in their inventories goods on which the FST had previously been paid. Because these goods for the most part are now subject to the GST when sold, double taxation occurs if no adjustments are made. To avoid this, a refund mechanism was instituted whereby prescribed percentages were applied to qualified inventory on hand as of January 1, 1991. The total amount to be refunded is estimated at \$2.5 billion.

Partially built or completed homes unsold as of January 1, 1991 also had embodied in their costs an element of the FST which was paid on construction materials. These homes, when sold, are also subject to the GST less a GST rebate where applicable. To avoid double taxation, a portion of the FST already paid is rebated, subject to certain conditions regarding the degree of completion and the date of sale. Total rebates accrued in the first quarter are estimated to be about \$100 million and these rebates are treated as capital assistance transfers in the national accounts.

Also provided in the legislation are measures to deal specifically with transactions straddling the start-up period. Covered in the case of goods were (1) items where possession or ownership took place before 1991 but full payment was not made until 1991, (2) items where possession or ownership took place after 1990 but partial or full payment was made prior to 1991, (3) items covered by installment contracts straddling the start-up period and (4) items sold in 1990 but returned to the vendor in 1991.

Services were also covered under these special measures, with the governing factors being the dates of payment and performance. Special rules have been devised to cover instances where taxes have been repealed, where prepayments on items such as admissions and subscriptions have been made and where amounts due straddle the start-up date such as with construction contracts and leases.

Specific measures to assist businesses during the start-up period have also been instituted. For small businesses, a one-time credit has been allowed to help defray start-up costs. This credit ranges from \$300 to \$1,000 and is based on income earned in the previous year. The total amount to be paid out in 1991 is

2.2 Mesures de transition

Conformément à la loi fédérale régissant l'introduction de la TPS, certaines taxes, notamment la taxe de vente fédérale (TVF), ont cessé d'exister le 1^{er} janvier 1991, tandis que d'autres ont été modifiées, comme la taxe sur le transport aérien. En outre, avec l'annulation de la TVF, le crédit de taxe de vente fédérale accordé aux particuliers a été remplacé par un système amélioré de crédit de TPS. Ces changements et d'autres dispositions ont été ajoutés à la loi afin de permettre une transition ordonnée et en douceur du vieux système, pour restreindre l'évasion fiscale et pour alléger la double imposition.

De nombreuses entreprises détenaient des stocks le 1^{er} janvier 1991 à l'égard desquels la TVF avait déjà été acquittée. Il se produit une double imposition si aucun ajustement n'est fait, parce que la majorité de ces articles sont maintenant visés par la TPS lorsqu'ils sont vendus. C'est pourquoi un mécanisme de remboursement a été établi afin d'appliquer des pourcentages prescrits aux stocks détenus le 1^{er} janvier 1991. Le montant total à rembourser est estimé à 2,5 milliards de dollars.

Les logements qui étaient partiellement construits ou ceux dont la construction était terminée mais qui n'avaient pas encore été vendus le 1^{er} janvier 1991 comprenaient également dans leur coût une composante de la TVF déjà payée sur le matériel de construction. Ces logements sont également visés par la TPS lorsqu'ils sont vendus, moins remboursement lorsqu'il y a lieu. Afin d'éviter la double imposition, une partie de la TVF déjà payée est remboursée, sous réserve de certaines conditions relatives au degré d'achèvement et à la date de vente. Le remboursement couru total au premier trimestre est estimé à environ 100 millions de dollars et ces montants seront traités comme des subventions d'équipement dans les comptes nationaux.

La loi prévoit également des mesures particulières concernant les transactions chevauchant la période de démarrage. Sont visés (1) les articles dont la possession ou la propriété est antérieure à 1991, mais dans le cas desquels le paiement entier n'a pas été fait avant 1991, (2) les articles dont la possession ou la propriété est postérieure à 1990, mais dans le cas desquels un paiement partiel ou entier a été fait avant 1991, (3) les articles visés par des contrats provisionnels chevauchant la période de démarrage et (4) les articles vendus en 1990 mais retournés au vendeur en 1991.

Ces mesures particulières visaient également les services, le facteur décisif étant les dates de paiement et d'exécution. Des règles spéciales ont été élaborées concernant les cas d'annulation de taxes, les situations de paiement anticipé d'articles comme les admissions et les abonnements et les cas de montants dus qui chevauchent la période de démarrage, par exemple en matière de contrats de construction et de baux.

Des mesures particulières d'aide aux entreprises ont également été établies durant la période de démarrage. Un crédit unique d'aide aux petites entreprises assiste celles-ci à assumer leurs frais de démarrage; d'une valeur de 300\$ à 1 000\$, il est fondé sur les gains de l'année précédente. Le montant total à payer en 1991 est d'environ 900 millions de

estimated to be \$900 million with approximately \$100 million credited in the first quarter. Since December 19, 1989 an exemption from the payment of the FST has also been available to businesses who purchase certain electronic and point of sale equipment.

2.3 Application by Provincial Governments

The introduction of the federal GST raised several issues for those provinces with an existing sales tax. The question of harmonization had to be considered along with the matter of how provincial sales taxes should be applied. With regard to the harmonization aspect, all provinces in the initial stage opted for the *status quo*. However, Quebec and Saskatchewan have since decided to fully harmonize their sales taxes with the GST by January 1, 1992. In both cases several steps have already been taken in this direction. The provinces also have not been uniform in the manner in which they apply their own sales taxes under the new federal regime. As can be seen from Text Table I, Quebec and the eastern provinces have opted to apply their sales taxes on top of the GST, while Ontario and the western provinces apply their sales tax before the GST has been added.

dollars, dont un crédit approximatif de 100 millions de dollars au cours du premier trimestre. Depuis le 19 décembre 1989, une exemption de paiement de la TVF est également offerte aux entreprises qui achètent certains produits électroniques et des articles de point de vente.

2.3 Application par les administrations provinciales

L'introduction de la TPS fédérale a causé certains problèmes aux provinces qui imposaient déjà une taxe de vente. Il fallait considérer la question de l'harmonisation et déterminer comment appliquer les taxes de vente provinciales. Sur le plan de l'harmonisation, toutes les provinces ont opté pour le *status quo* à l'étape initiale. Le Québec et la Saskatchewan ont toutefois décidé ensuite d'harmoniser entièrement leurs taxes de vente avec la TPS le 1^{er} janvier 1992. Dans les deux cas, plusieurs mesures ont été prises en ce sens. Les provinces n'ont également pas toutes agi de la même façon en ce qui a trait à l'application de leurs propres taxes de vente en vertu du nouveau régime fédéral. Comme le démontre le tableau explicatif I, le Québec et les provinces de l'Est ont choisi d'appliquer leurs taxes de vente après l'inclusion de la TPS, tandis que l'Ontario et les provinces de l'Ouest le font avant d'ajouter la TPS.

3. Impact on the Components of GDP

3.1 Methodological Treatment in the IEA

The GST is included in the IEA on an accrual basis. On the expenditure side of the accounts, GST is reflected in the quarter in which it is paid by the purchaser, as part of the market price of the associated goods and services. It is expressed on a net basis, that is, net of any associated input credits.⁴ Tax is deemed to be paid in the period the purchase is made, even though, due to lags in the collections system, the government may not actually receive the associated revenue until a subsequent period. Similarly, businesses paying GST on goods and services they buy are entitled to any associated input credits in the same period in which their purchases are made, even though, again due to lags in the system, they may not actually receive the money until a subsequent period. On the income side, these net accrued revenues are recorded as part of the "indirect taxes less subsidies" aggregate. As is explained more fully in section 3.2, this definition of GST revenues differs significantly from that which is adopted in the financial statements of the Government of Canada.

3. Impact sur les composantes du PIB

3.1 Traitement méthodologique dans les comptes des revenus et dépenses

La TPS est incluse dans les comptes des revenus et dépenses sur une base de comptabilité d'exercice. En ce qui a trait au côté des dépenses, la TPS est mesurée au cours du trimestre où elle est versée par l'acheteur, à titre d'une partie du prix du marché des biens et des services. Elle est exprimée sur une base nette, soit après déduction de tous les crédits d'entrants qui lui sont associés.⁴ La taxe est censée être versée au cours de la période d'achat, même s'il peut arriver que le gouvernement perçoive réellement ces recettes au cours d'une période ultérieure en raison des retards du système de perception. De la même façon, les entreprises qui paient la TPS sur les produits et les services qu'elles achètent ont droit à des crédits d'entrants connexes au cours de la période d'achat, et il peut arriver qu'elles reçoivent réellement, elles aussi, l'argent au cours d'une période ultérieure. Du côté des revenus, ces recettes nettes sur une base de comptabilité d'exercice sont inscrites de façon analogue comme une partie de l'agrégat des "impôts indirects moins subventions". Comme il est expliqué plus à fond dans la section 3.2, cette définition des recettes de la TPS diffère considérablement de celle qui est adoptée dans les états financiers du Gouvernement du Canada.

⁴ In the IEA treatment, GST revenues are expressed gross of other credits such as the GST low income tax credit and the small business tax credit. Only input credits, payments of GST by federal government departments, and GST rebates on housing and on the purchases of local governments, universities, schools and hospitals are netted.

⁴ Dans les comptes des revenus et dépenses, les recettes de la TPS sont exprimées sous une forme brute, sans déduction d'autres crédits comme le crédit de TPS pour les familles à faible revenu et les crédits de taxe des petites entreprises. Seulement les crédits d'entrants, les paiements de la TPS des ministères fédéraux et les remboursements de la TPS concernant le logement et les achats des administrations locales, des universités, des écoles et des hôpitaux sont rapportés nets.

Text Table II shows relative GST revenues for the components of Gross Domestic Product at Market Prices. In the case of personal expenditure on consumer goods and services the estimates are provided at a level of some 40 categories. For each of these groups of goods and services, effective GST rates are estimated based on the commodity composition of the category and the degree to which each commodity is subject to the tax. Allowance must also be made for GST paid on inputs used in the production of exempt goods and services. Since input credits cannot be claimed in these cases, any GST paid is reflected implicitly in the final market price. The pre-tax level of expenditure is projected in the normal manner, using related economic indicators,⁵ and the result is then scaled up by the appropriate effective GST rate.

Personal Expenditure on Consumer Goods and Services

In the case of consumer spending on goods, the Retail Trade Survey is the principal data source. The survey data on sales by kind of business, which exclude GST and Provincial Sales Tax (PST), are used to project national accounts consumer expenditure by commodity group, also excluding GST and PST. The two taxes are then added to the estimates as a second step and the result, consumer expenditure at market prices, is deflated, in most instances with components of the consumer price index. For consumer spending on services a broader range of projector series is used. As for the goods component, most service categories are subject to GST, although with several exceptions. However, because of the exemptions which apply to residential rents and financial services, two of the largest components of services as defined in the national accounts, the overall effective GST rate is lower for services than for the goods.

The derivation of the applicable effective GST rates for the various commodity groups within consumer expenditure is complicated by a number of factors, the more important of which are the following:

1. Basic grocery products are zero-rated, but other food products are not. In particular, snack foods such as soft drinks; potato chips; chocolate bars; single servings of ice cream; sweetened baked goods; beverages other than plain white milk and those having a fruit juice content of at least 25%; doughnuts, muffins and cookies in packs of fewer than six; fruit, seeds, nuts and popcorn if treated with candy or like substances; and prepared foods for immediate consumption are fully taxable. Such items account for about 10% of the

Le tableau explicatif II indique les recettes relatives de la TPS par rapport aux composantes du PIB aux prix du marché. Dans le cas des dépenses personnelles en biens et services de consommation, des estimations sont fournies pour environ 40 catégories. Chacune de ces catégories de biens et de services fait l'objet d'une estimation des taux de taxe effectifs de la TPS selon les produits de la catégorie et le degré selon lequel chaque produit est visé par la taxe. Il faut également tenir compte de la TPS payée sur les intrants utilisés dans la production des biens et des services exemptés. Puisque les crédits d'intrants ne peuvent être remboursés dans ces cas, toute la TPS payée est représentée implicitement dans le prix final du marché. Le niveau des dépenses avant l'imposition est projeté de la façon habituelle, au moyen d'indicateurs économiques connexes,⁵ et le résultat est ensuite augmenté proportionnellement selon le taux de taxe effectif de la TPS qui convient.

Dépenses personnelles en biens et services de consommation

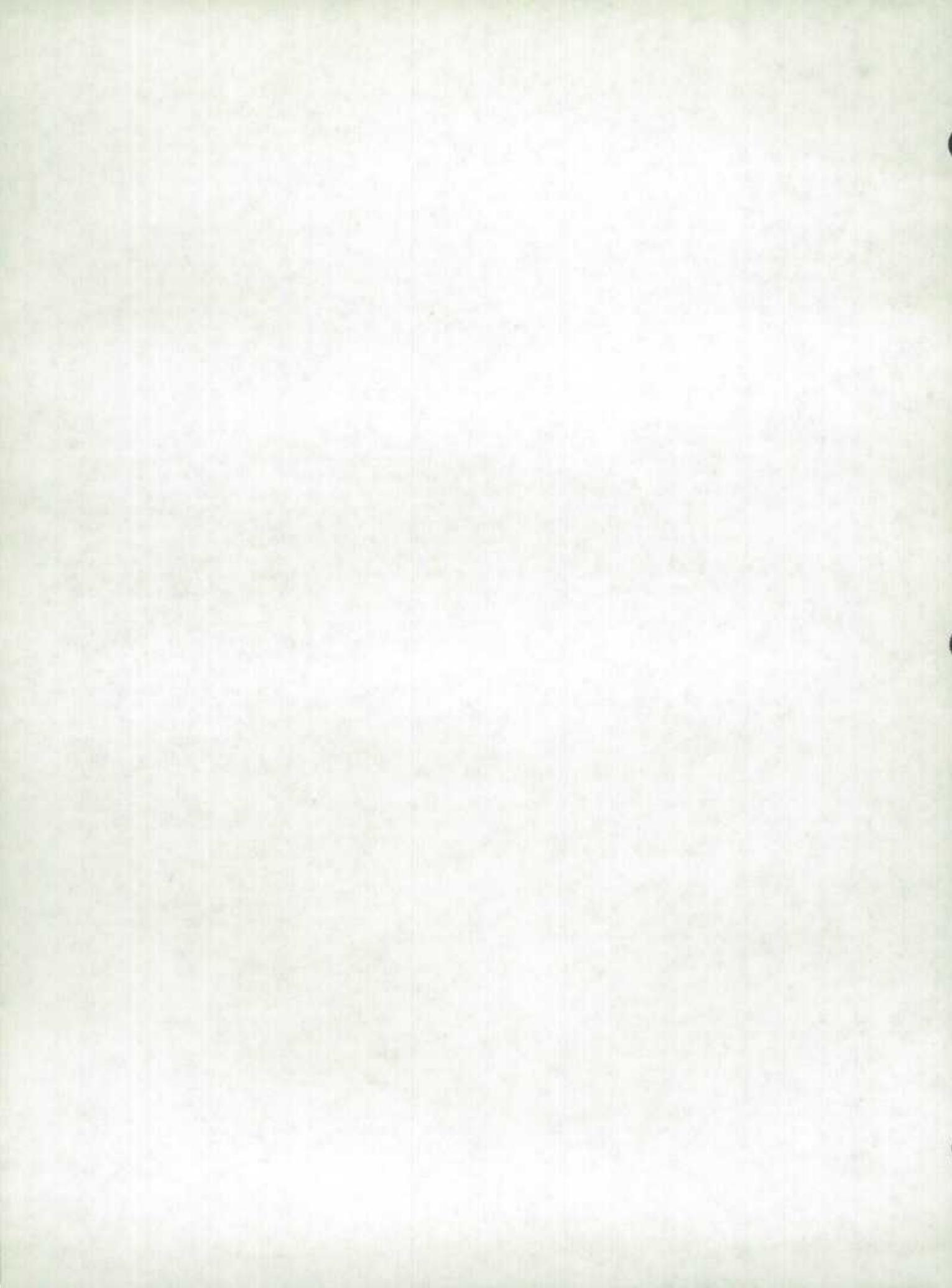
L'enquête sur le commerce de détail constitue la principale source de données concernant les dépenses en biens de consommation. Les données de l'enquête portant sur les ventes par genre de commerce, excluant la TPS et la taxe de vente provinciale (TVP), sont utilisées pour établir des projections des dépenses de consommation dans les comptes nationaux par catégorie de produits, excluant également la TPS et la TVP. Les deux taxes sont ensuite ajoutées aux estimations et le résultat, les dépenses de consommation aux prix du marché, fait l'objet d'une déflation, dans la plupart des cas avec les composantes de l'indice de prix à la consommation. Une gamme étendue de sources de données est utilisée dans le cas des dépenses en services de consommation. Comme dans le cas des composantes des biens, la plupart des catégories de services sont visées par la TPS, bien qu'il existe de nombreuses exceptions. Cependant, les exemptions s'appliquant aux loyers résidentiels et aux services financiers, deux des plus importantes composantes des services tels que définies dans les comptes nationaux, impliquent un taux de taxe effectif global de la TPS plus faible pour les services que pour les biens.

La dérivation du taux de taxe effectif applicable de la TPS concernant les diverses catégories de produits en matière de dépenses de consommation est compliquée par plusieurs facteurs, dont les plus importants sont les suivants:

1. Les produits alimentaires de base sont détaxés, contrairement à d'autres denrées alimentaires. Les aliments préparés destinés à la consommation immédiate sont entièrement taxables ainsi que certains aliments d'appoint comme les boissons gazeuses, les croustilles, les tablettes de chocolat, les portions simples de crème glacée, les produits de boulangerie édulcorés, les boissons autres que le lait blanc ordinaire et ceux contenant au moins 25% de jus de fruit, les beignets, les muffins et les biscuits en emballages de moins de six, les fruits, les graines, les noix et le maïs éclaté dans le cas où il est traité

⁵ For more detailed information on the national accounts consumer expenditure estimation methodology, see the **Guide to the Income and Expenditure Accounts**, Statistics Canada Catalogue 13-603E, No. 1, November 1990.

⁵ Pour plus d'information sur la méthodologie de l'estimation des dépenses de consommation dans les comptes nationaux, voir le **Guide des comptes des revenus et dépenses**, No 13-603F, no 1 au catalogue, Statistique Canada, novembre 1990.



"food and non-alcoholic beverages" category within personal expenditure

2. All imputed food consumption is either exempt or zero-rated.
3. Drugs and related products are zero-rated, some unconditionally and others only when sold under prescription. Some medical devices are also zero-rated. On the other hand, non-prescription drugs and sundries, such as bandages, toothpaste and antiseptic mouthwash, are generally taxable. Roughly half of the "drugs and sundries" category of personal expenditure is zero-rated.
4. When dealers purchase used motor vehicles from private individuals they are eligible to claim notional tax credits equal to 7/107 of the purchase price or trade-in value, even though no sales tax is charged on the transaction. The full 7% GST rate must then be charged on the dealer's resale price. This means that the effective net tax rate is 7% on the dealer's margin and 0% on the original price. For new cars, as opposed to used ones, the full 7% rate applies to the entire purchase price.
5. Long-term residential rents are exempt from the GST. This includes all rentals of one month or more in residential complexes (including owner-occupied and rented apartment dwellings, cottages, student residences and group homes for the aged and the sick) as well as ancillary services such as cleaning, heating and electricity services provided as part of the rental charge. Hotels, motels and similar establishments providing most of their accommodation for periods of less than 60 days are not exempt. A small part of rents, paid on apartment hotels, is taxable. The effective tax rate is positive on all accommodation services, since they are GST-exempt rather than zero-rated and accordingly no input credits are provided.
6. Most financial services are GST-exempt. For example, deposit services (for account statements, automatic transfer of funds, cheque processing, non-sufficient funds charges, etcetera), credit services (credit card user fees, guarantee fees, overdraft charges, loan application fees, etcetera), risk-pooling services (insurance, reinsurance, commissions of insurance agents, etcetera), intermediation services (brokerage, underwriting, etcetera) and a variety of other services (commissions avec du bonbon ou des substances semblables. Ces articles constituent approximativement 10% de la catégorie des produits alimentaires et des boissons non alcoolisées en matière de dépenses personnelles.
2. Toute la consommation alimentaire imputée est exemptée ou détaxée.
3. Les médicaments et les produits connexes sont détaxés, certains de façon inconditionnelle et d'autres seulement lorsqu'ils sont vendus sur ordonnance. Certains dispositifs médicaux sont également détaxés. D'autre part, des médicaments vendus sans ordonnance et des produits divers comme des bandages, de la pâte à dent et du rince-bouche antiseptique sont généralement taxables. À peu près la moitié des articles de la catégorie des médicaments et des dépenses diverses assimilées est détaxée.
4. Les concessionnaires qui achètent des voitures d'occasion de particuliers sont admissibles au remboursement de crédits théoriques de taxe équivalant à 7/107^{ème} du prix d'achat ou de la valeur de reprise, même s'il n'y a pas de taxe de vente prélevée sur la transaction. Le plein taux de 7% de TPS doit ensuite s'appliquer au prix de revente du concessionnaire. Cela signifie que le taux de taxe effectif net est de 7% sur la marge du concessionnaire et de 0% sur le prix original. Dans le cas des nouvelles voitures, contrairement aux voitures d'occasion, le plein taux de 7% s'applique au prix d'achat intégral.
5. Les loyers résidentiels à long terme sont exemptés de la TPS. Cela comprend toutes les locations d'une durée d'un mois ou plus dans des complexes résidentiels (y compris les logements occupés par le propriétaire, les logements loués, les chalets, les résidences d'étudiants et les foyers collectifs pour les personnes âgées et les malades), de même que les services auxiliaires comme le nettoyage, le chauffage et l'électricité fournis en vertu du prix de location. Les hôtels, motels et établissements semblables qui fournissent la majorité de leurs installations pour des périodes de moins de 60 jours ne sont pas exemptés. Une petite partie des loyers payés pour les chambres-appartements est taxable. Le taux de taxe effectif est positif pour tous les services de logement puisqu'ils sont exemptés de la TPS plutôt que détaxés et, par conséquent, aucun crédit d'intrant n'est offert.
6. La plupart des services financiers sont exemptés de la TPS; par exemple, les services de dépôt (concernant les relevés de compte, le transfert automatique des fonds, le traitement des chèques, les frais imputés en cas de fonds insuffisants, etc.), les services de crédit (frais d'utilisation des cartes de crédit, commissions de garantie, commissions de découvert, frais de demande d'emprunt, etc.), les services de mise en commun des capitaux de risque (assurance, ré-assurance, commissions des agents d'assurance, etc.), les services d'intermédiaire

on sales of Canada Savings Bonds, certification of cheques, foreign currency transactions, travellers cheques, etcetera) are exempt. However, some other financial services are subject to GST, such as fees for financial administration, appraisals, debt counselling, financial planning, estate planning, actuarial services, merger and acquisition fees, payroll management and accounting, safekeeping, share registry, letters of introduction, office space leasing and sales of cheques. Exports of financial services are zero-rated. Bundled services are exempt if the package *primarily* involves exempt financial services. Financial services provided within a group of essentially (at least 90%) commonly owned companies are also exempt. Financial institutions must apportion their inputs among taxable, zero-rated and exempt activities for the purpose of claiming input credits. Among the financial service categories in consumer expenditure, those which are treated as GST-exempt include imputed interest of banks, trust companies, credit unions and mortgage loan companies and the administrative portion of interest on consumer debt. Those treated as partly GST-taxable are stock and bond commissions and paid service charges of financial institutions.

(courtage, souscription, etc.) et une gamme d'autres services (commissions sur la vente d'Obligations d'épargnes du Canada, accréditation des chèques, transactions en devises étrangères, chèques de voyage, etc.). Certains autres services financiers sont toutefois visés par la TPS, comme les frais d'administration financière, les évaluations, les services consultatifs en matière de dettes, la planification financière, la planification successorale, les services d'actuariat, les frais de fusionnement et d'acquisition, la gestion et la comptabilité de la liste de paye, la garde de valeurs, le registre des actionnaires, les lettres d'introduction, la location de bureaux et la vente de chèques. Les exportations de services financiers sont détaxés. Les services regroupés sont exemptés si l'ensemble comporte *principalement* des services financiers exemptés. Les services financiers offerts à l'intérieur d'un groupe composé essentiellement (au moins 90 %) de sociétés en propriété commune sont également exemptés. Les institutions financières doivent répartir leurs intrants entre les activités taxables, celles qui sont détaxées et celles qui sont exemptées aux fins du remboursement des crédits d'intrants. Les catégories de services financiers en matière de dépenses de consommation qui sont considérées comme non visées par la TPS comprennent les intérêts imputés des banques, des fiducies, des caisses d'épargne et de crédit et des sociétés de prêts hypothécaires ainsi que la portion des frais de service des intérêts sur la dette de consommation. Celles qui sont considérées comme visées partiellement par la TPS sont les commissions de courtage et les frais de service versés aux institutions financières.

7. Most educational services are GST-exempt. No GST is charged on fees for courses supplied by universities, for example. On the other hand, some goods and services provided by university bookstores, professional theatres and restaurants are taxable. Similarly, most services provided by elementary and secondary schools are also exempt. Universities and schools must pay the tax on their inputs, but are eligible for rebates of about 2/3 of any GST they pay. Instructional courses and training in sports and recreational or cultural activities such as dancing, skating, cooking and swimming are fully taxable.
8. Most domestic transportation services such as those provided by taxis, airlines, trains, ships and intercity buses are fully taxable, although local and municipal transit services and bridge and road tolls are exempt. Travel between Canada and another country is generally zero-rated, with two important exceptions being air travel to continental United States and St-Pierre and Miquelon.

7. La plupart des services d'éducation sont exemptés de la TPS. Aucune TPS n'est imposée par exemple sur les frais de scolarité des universités. D'autre part, certains biens et services offerts par les librairies des universités, les théâtres professionnels et les restaurants sont taxables. De même, la plupart des services offerts par les écoles élémentaires et secondaires sont également exemptés. Les universités et les écoles doivent payer la taxe sur leurs intrants mais sont admissibles à des remboursements d'environ deux tiers de la TPS qu'elles paient. Les cours de formation, l'entraînement sportif et les activités récréatives ou culturelles comme la danse, le patinage, la cuisine et la natation sont entièrement taxables.
8. La plupart des services de transport intérieur offerts par les taxis, les lignes aériennes, les trains, les navires et les autobus interurbains sont entièrement taxables, bien que les services locaux et municipaux de transport et les péages aux ponts et autoroutes soient exemptés. Les frais de déplacement entre le Canada et un autre pays sont généralement détaxés, sauf l'exception importante que constitue le transport aérien vers le territoire continental des États-Unis et Saint-Pierre et Miquelon.

9. Health care and dental services are also GST-exempt. These include services supplied by laboratories, the administration of drugs and similar or related preparations, the application of medical or surgical equipment, services provided by radiotherapy, physiotherapy and occupational therapy facilities and related accommodation and meal services provided by health institutions. Several other services provided by these institutions are taxable, such as food and drink sold in cafeterias and parking charges. Services provided by medical practitioners, including doctors, dentists and nurses, are exempt. Other exempt services include optometric, chiropractic, chiropedic, physiotherapeutic, podiatric, osteopathic, audiological, speech-therapeutic, occupational therapeutic, psychological and ambulance services.
10. For the most part, charitable organizations can claim input credits equal to 50% of any GST they pay. To the extent they buy and sell goods and services in the marketplace they must also charge GST and are eligible for the normal input credits.
11. Diplomats and international organizations purchasing goods and services in Canada are entitled to reimbursement of GST they pay.
12. Non-registrant businesses, with annual sales below \$30,000, are not required to collect the GST and are not eligible for input credits. Such businesses account for less than 1% of total consumer expenditure.
13. Domestic services are taxable unless sold by non-registrant small businesses. Child care services, on the other hand, are exempt. Accordingly businesses supplying these exempt services are not normally eligible to claim input credits, although if the service is provided by a non-profit organization and receives at least 40% of its funding from governments, then it is eligible for a rebate of 50% of GST paid on inputs.
14. Status Indians and Indian Bands do not pay GST on certain goods and services, such as items purchased on or delivered to Indian Reservations.
15. Food, beverages and services such as admissions fees are all GST-exempt when provided in the course of an extra-curricular activity organized by a school authority.
9. Les services de santé et de soins dentaires sont également exemptés de la TPS. Cela comprend les services fournis par les laboratoires, l'administration des médicaments et des préparations semblables ou connexes, l'utilisation d'équipement médical ou chirurgical, les services offerts par les installations de radiothérapie, de physiothérapie et de thérapie professionnelle et les services d'hébergement et de restauration dispensés par les institutions de santé. Divers autres services offerts par ces institutions sont taxables, comme les aliments et les boissons vendus dans les cafétérias et les frais de stationnement. Les services offerts par les professionnels de la santé, tels que les médecins, les dentistes et les infirmières sont exemptés. D'autres services exemptés sont les services d'optométrie, de chiropractie, de physiothérapie, de pédiatrie, d'ostéopathie, d'audiologie, d'orthophonie, de thérapie professionnelle, de psychologie et d'ambulances.
10. En général, les organismes de charité peuvent demander le remboursement de crédits d'intrants équivalant à 50% de la TPS qu'ils paient. Dans la mesure qu'ils achètent et vendent des biens et des services sur le marché, ils doivent également prélever la TPS et sont ainsi éligibles aux crédits d'intrants normaux.
11. Les diplomates et les organismes internationaux qui achètent des produits et des services au Canada ont droit au remboursement de la TPS qu'ils paient.
12. Les entreprises non inscrites dont le chiffre de ventes annuel est inférieur à 30 000 \$ ne sont pas tenues de percevoir la TPS et ne sont pas admissibles à des crédits d'intrant. Ce type d'entreprises compte pour moins de 1% de l'ensemble des dépenses de consommation.
13. Les services domestiques sont taxables sauf s'ils sont vendus par de petites entreprises non inscrites. Les services de garde d'enfants sont cependant exemptés. Par conséquent, les entreprises qui fournissent ces services exempts de taxe ne sont pas normalement admissibles au remboursement des crédits d'intrants, bien que les organismes sans but lucratif, subventionnés au moins à 40% par les gouvernements, offrant ces services soient admissibles à un remboursement de 50% de la TPS versée sur les intrants.
14. Les Indiens de plein droit et les Bandes indiennes ne paient pas la TPS sur certains produits et services comme les articles qui sont achetés sur les réserves indiennes ou qui y sont livrés.
15. Les aliments, les boissons et les services tels que les frais d'entrée sont tous exemptés de TPS lorsqu'ils sont offerts dans le cadre d'activités para-scolaires organisées par une autorité scolaire.

Government Expenditure on Goods and Services

Compared to consumer expenditure, where most components are fully subject to the tax, the effective GST rate is much lower in the case of government current expenditure on goods and services. The net tax rates applicable directly to federal and provincial government expenditure are zero in the national accounts. Federal government departments, while they do pay the tax on their purchases of taxable supplies, are treated in the national accounts, and in the government financial statements, as if they received equivalent input credits on all purchases. Provincial government departments, agencies and Crown corporations deemed by Revenue Canada to be "included in the provincial government entity" are not required to pay the tax at all, although they and the federal departments cannot escape paying the "hidden" GST which is embodied in tax-exempt goods and services. Other Crown corporations, both federal and provincial, which are deemed by Revenue Canada to be "external to the government entity" are required to pay and collect the GST and to apply for associated input credits, just like private commercial enterprises. Local governments, schools and hospitals must pay the tax on their purchases of taxable supplies, but are eligible either for input credits in cases where the supplies are associated with taxable revenue, or for partial rebates of GST paid on supplies related to exempt revenue. Accordingly, the net effective tax rates are substantially lower than 7% for all levels of government.

Business Investment Expenditure

The effective GST rate on business investment expenditure is also quite low, because of the credit and rebate system, although it is quite substantial in the case of residential construction. Most business investment spending for plant and equipment is subject to a near-zero effective tax rate.

For new housing, the tax is applied not just to the sales value of new structures, but also to the purchase price of the land. A further complication is that new owner-occupiers are entitled to a rebate of 36% of any GST paid, if the house-plus-land price is less than \$350,000, or to a smaller percentage rebate which decreases to zero as the price rises to \$450,000. Businesses or individuals purchasing a new dwelling for rental purposes must pay the full 7% GST and are not entitled to any rebates or credits. Allowing for the rebates on owner-occupied housing, the effective GST rate on the land-inclusive price of new housing is between 4½ and 7 per cent, with the lower range applying mostly to single, double and row housing units and the upper range to apartment buildings. In the national accounts framework the land price is excluded from the valuation, since land is not part of current production. The effective GST rate appears substantially higher when calculated as a percentage of the land-exclusive price, and varies according to the land-to-house-value ratio. In the accounts, the entire GST revenue, attributable both to new housing and to

Dépenses publiques en biens et services

Comparativement aux dépenses de consommation, dont la plupart des composantes sont entièrement taxables, le taux de taxe effectif de la TPS est beaucoup plus bas dans le cas des dépenses publiques courantes en biens et services. Le taux net de taxe applicable directement aux dépenses des administrations fédérale et provinciales est égal à zéro dans les comptes nationaux. Bien qu'ils paient de la taxe sur leurs achats de fournitures taxables, les ministères fédéraux sont traités dans les comptes nationaux et les états financiers du gouvernement comme s'ils recevaient des crédits d'intrants équivalents sur tous leurs achats. Les ministères, les sociétés d'Etat et les organismes provinciaux que Revenu Canada considère comme étant inclus dans l'"entité de l'administration provinciale" ne sont absolument pas tenus de payer la taxe même si (comme les ministères fédéraux) ils ne peuvent éviter de payer la TPS "cachée" qui est encaissée dans les produits et les services exemptés. D'autres sociétés d'Etat, fédérales et provinciales, que Revenu Canada considère comme ne faisant pas partie de l'"entité de l'administration", sont tenues de payer et de percevoir la TPS et de demander les crédits d'intrants afférants, comme dans le cas des entreprises commerciales privées. Les administrations locales, les écoles et les hôpitaux doivent payer la taxe sur les fournitures taxables qu'ils achètent, mais ils sont admissibles à des crédits d'intrants dans les cas où les fournitures sont associées à des recettes taxables, ou à des remboursements partiels de la TPS payée sur les fournitures concernant des recettes exemptées. Les taux de taxe effectifs nets sont, par conséquent, beaucoup moins élevés que le 7% applicable à tous les niveaux de l'administration publique.

Dépenses d'investissement des entreprises

Le taux de taxe effectif de la TPS sur les dépenses d'investissement des entreprises est également très bas, à cause du système de crédit et de remboursement, même s'il est considérable dans le cas de la construction résidentielle. La plupart des dépenses d'investissement des entreprises concernant les usines et matériel font l'objet d'un taux de taxe effectif presque nul.

Dans le cas des logements neufs, la taxe est appliquée non seulement à la valeur marchande des structures neuves, mais également au prix d'achat du terrain. Une autre complication découle du fait que les nouveaux propriétaires-occupants ont droit à un remboursement de 36% de la TPS payée, si la somme du prix de la maison et du terrain est moindre que 350 000 \$, ou à un remboursement proportionnel moins élevé, qui diminue jusqu'à zéro à mesure que le prix s'élève jusqu'à 450 000 \$. Les entreprises ou les particuliers qui achètent un logement neuf à des fins de location doivent payer la TPS intégrale de 7% et n'ont droit à aucun remboursement ou crédit. Prenant en considération les remboursements concernant le logement occupé par le propriétaire, le taux de taxe effectif de la TPS sur le prix (incluant le terrain) du logement neuf se situe entre 4,5% et 7%, le taux moins élevé s'appliquant surtout aux maisons unifamiliales, semi-détachées et en rangée, et le taux plus élevé s'appliquant aux immeubles d'habitation. Dans le cadre des comptes nationaux, le prix du terrain est exclu de l'évaluation, puisque le terrain ne fait pas partie de la production courante. Le taux de taxe effectif de la TPS semble considérablement plus élevé lorsqu'il est calculé en

land, is counted as part of the value of "new construction". It should also be observed that the effective tax rate implicit in total residential investment can be rather volatile, since GST revenue accrues as new homes are sold whereas residential construction itself is recorded in the accounts not when new housing is sold, but as the construction work is put in place.

The other two components of residential investment, alterations and improvements and real estate commissions, are both subject to the full 7% GST. The only exception is major alterations to existing buildings which exceed 90% of the market value of the property. In such cases the activity is deemed to be equivalent to constructing a new house and the normal rebate schedule applies.

In the case of business plant and equipment investment, most outlays give rise to full GST input credits. In such instances the net effective GST rate is zero. A few industries, however, notably those in the financial sector, sell products or services which are GST-exempt. To the extent their capital purchases relate to these sales, firms are not entitled to associated input credits. The overall effective GST rate on capital spending is therefore a weighted average of the zero rate applying in most cases and the 7% rate which applies in association with tax-exempt outputs.

Exports and Imports of Goods and Services

For exports of goods and services the effective GST rate is quite low, and for imports of goods and services it is zero. The latter part of the statement is true simply because the national accounts definition of imports measures the value at the border, before any applicable taxes or duties are applied.⁶ GST is, in fact, applied to all taxable imports, although businesses can still benefit from the normal input credit provisions of the law. But if an individual imports merchandise for personal use, then the value of the goods imported, including applicable GST, is part of consumer expenditure and only the pre-GST value of the goods is deducted in the GDP calculation as part of imports of goods and services. Exports, on the other hand, are explicitly zero-rated under the GST legislation. Businesses exporting goods and services are entitled to the normal GST input credits even though they are not required to charge GST on their export sales. The overall effective GST rate on exports is greater than zero, however, to the extent that exporters purchase GST-exempt goods and services as inputs. Such

pourcentage du prix n'incluant pas le terrain, et il varie selon le ratio de la valeur du terrain à celle du logement. Dans la comptabilité nationale, le revenu total de la TPS attribuable aussi bien à la construction neuve qu'à la valeur du terrain se retrouve dans la composante des "logements neufs". On doit également noter que le taux de taxe effectif implicite de la construction résidentielle peut être volatile puisque les revenus de la TPS augmentent lorsque les maisons neuves sont vendues alors que la valeur de la construction neuve est inscrite dans les comptes lors de la mise en chantier et non au moment de la vente du logement neuf.

Les deux autres composantes de l'investissement résidentiel, à savoir les améliorations et modifications et les frais de transfert, font l'objet de la TPS intégrale de 7%. La seule exception étant les rénovations majeures aux immeubles existants qui dépassent 90% de la valeur du marché de la propriété. Dans ce cas, on traite l'activité comme s'il s'agissait d'une construction neuve et le système de remboursement normal s'applique.

Dans le cas d'investissements des entreprises en matière d'usines et matériel, la plupart des sorties de fonds donnent lieu à des crédits d'intrants complets en ce qui a trait à la TPS. Dans de tels cas, le taux de taxe effectif net de la TPS est zéro. Quelques industries, notamment celles du secteur financier, vendent cependant des produits ou des services exemptés de la TPS. Dans la mesure où leurs achats d'investissement se rapportent à ces ventes, les entreprises n'ont pas droit à des crédits d'intrants. Le taux de taxe effectif global de la TPS sur les dépenses d'investissement est, par conséquent, une moyenne pondérée du taux nul de taxe qui s'applique dans la plupart des cas et du taux de 7% qui s'applique en rapport aux produits exemptés.

Exportations et importations de biens et services

Le taux de taxe effectif de la TPS est assez peu élevé en ce qui a trait à l'exportation de biens et de services, et il est zéro dans le cas des importations de biens et de services. La dernière partie de l'énoncé est vraie simplement parce que la définition des importations selon les comptes nationaux mesure la valeur à la frontière, avant l'application de toutes les taxes ou frais de douanes pertinents.⁶ La TPS est en fait appliquée à toutes les importations, bien que les entreprises aient droit aux crédits d'intrants normaux selon la loi. Mais lorsqu'un particulier importe de la marchandise à des fins personnelles, la valeur des produits importés, incluant la TPS applicable, fait partie des dépenses de consommation et seulement la valeur pré-TPS des produits est déduite dans le calcul du PIB à titre de partie des importations de biens et de services. D'autre part, les exportations sont explicitement détaxées en vertu de la législation sur la TPS. Les entreprises qui exportent des biens et des services ont droit aux crédits d'intrants normaux en ce qui a trait à la TPS même si elles ne sont pas tenues de prélever la TPS sur leurs exportations. Le taux de taxe effectif global de TPS sur les exportations est cependant plus élevé que zéro, dans la mesure où les

⁶ The GST and any other duties applicable to imported goods and services are recorded in the final demand category to which they apply – consumer expenditure, government expenditure, investment or exports of goods and services – rather than in imports, which are a negative item within the GDP aggregate.

⁶ La TPS et les autres frais de douane applicables aux produits et aux services importés sont inscrits dans la catégorie de la demande finale à l'égard desquels ils s'appliquent – dépenses de consommation, dépenses de l'Etat, investissements ou exportations de produits et de services – plutôt qu'au titre des importations, qui sont une entrée négative à l'intérieur de l'agrégat du PIB.

goods and services (again, financial services are a good example) embody some GST implicitly, but no input credits are available on purchases of GST-exempt inputs.

Canadians travelling to other countries are not required to pay GST on goods and services consumed while outside the country, although such outlays are part of consumer expenditure and non-merchandise imports as defined in the national accounts. This makes the overall effective tax rate on consumer spending lower than it would otherwise be. GST is applied, however, to goods brought back to Canada by travellers, subject to certain basic exemptions (for example, Canadians travelling outside the country are entitled to a \$100 exemption on goods brought back to Canada provided they have been away for more than 48 hours). Travel spending within Canada by non-residents is subject to GST in some cases and exempt in others. Rebates are available on costs incurred by visitors for short-term accommodation and consumer goods and services purchases other than alcohol, gas, meals and entertainment, subject to a \$100 minimum.

GST Paid in the First Quarter of 1991

Text Table II provides a summary of seasonally adjusted GST net revenues as recorded in the first quarter national accounts. The first part of the table gives a detailed picture for the personal expenditure portion of GDP while the second part of the table, on the following page, shows GST revenues from government expenditure, business investment and exports.

Personal expenditure on consumer goods and services accounts for \$14.5 billion or 74.5% of total GST revenue. The ratios of GST to the corresponding expenditure components of GDP are 6% or greater⁷ for slightly more than half of the 40 personal expenditure categories shown, although they are substantially lower in some groups. The ratios are comparatively large in cases where most or all of the group is taxable and a significant portion of the value of associated production inputs is GST-exempt. The aggregate ratio for consumer goods is 4.9% and that for consumer services is 2.3%. Almost all of the goods components have ratios greater than 6%, the exceptions being food and non-alcoholic beverages and drugs and sundries, two categories with a large proportion of zero-rated sales. Zero-rated and tax-exempt categories are more prevalent in the services component. The gross paid and imputed rent, other lodging, domestic and child

exportateurs achètent des biens et des services exempts de la TPS à titre d'intrants. De tels biens et services (par exemple, les services financiers) comportent implicitement une certaine TPS, mais aucun crédit d'intrant n'est disponible à l'achat d'intrants exempts de la TPS.

Les Canadiens qui se rendent dans d'autres pays ne sont pas tenus de payer la TPS sur les biens et les services consommés à l'extérieur du pays, bien que de telles sorties de fonds fassent partie des dépenses de consommation et des importations d'invisibles selon la définition des comptes nationaux. Cela a pour effet d'abaisser le taux de taxe effectif global des dépenses de consommation. La TPS est appliquée, cependant, aux produits ramenés au Canada par les voyageurs, sous réserve de certaines exemptions de base (les Canadiens qui voyagent à l'extérieur du pays ont droit par exemple à une exemption de 100 dollars sur les produits ramenés au Canada, à condition qu'ils aient été à l'extérieur du pays pendant plus de 48 heures). Les dépenses de voyage effectuées au Canada par des étrangers font parfois l'objet d'une TPS alors qu'elles sont exemptées dans d'autres cas. On offre des remboursements de taxes sur les coûts d'hébergement à court terme et les achats de biens et services de consommation autres que l'alcool, le gaz, les repas et les divertissements, sous réserve d'un montant minimum de 100 dollars.

La TPS versée au premier trimestre 1991

Le tableau explicatif II présente un sommaire des revenus nets désaisonnalisés de la TPS tels qu'enregistrés dans les comptes nationaux du premier trimestre. La première partie du tableau donne une image détaillée des dépenses personnelles dans le PIB tandis que la seconde partie du tableau, se trouvant sur la deuxième page, montre les revenus de la TPS pour les dépenses publiques, l'investissement des entreprises et les exportations.

Les dépenses personnelles en biens et services de consommation s'élèvent à 14.5 milliards de dollars ou 74,5% des recettes totales de la TPS. Les ratios de la TPS aux composantes correspondantes des dépenses du PIB sont de 6% ou plus⁷ pour un peu plus que la moitié des 40 catégories des dépenses personnelles présentées, quoiqu'ils soient sensiblement plus bas dans certaines catégories. Les ratios sont relativement grands dans les cas où la plupart ou toutes les composantes d'une catégorie est taxable et qu'une portion importante de la valeur des intrants associés de production est exemptée de la TPS. Le ratio agrégé des biens de consommation est de 4,9% et celui des services de 2,3%. Presque toutes les composantes des biens ont des ratios plus grands que 6%, à l'exception des aliments et boissons non alcoolisées et des médicaments et dépenses diverses assimilées qui représentent deux catégories ayant une part importante de biens détaxés. Les catégories de produits détaxés et exemptés sont prédominantes dans les

⁷ All of the ratios in the consumer expenditure portion of the table are below the statutory 7% rate because revenue is being compared to GDP at market prices, rather than to the tax base for GST. The tax base would exclude GST and Provincial Sales Tax, both of which are part of GDP at market prices. If GST revenues were expressed relative to GDP excluding GST and PST, some of the ratios would exceed 7% since indirect as well as direct GST revenues are included.

⁷ Tous les ratios de la partie des dépenses personnelles dans le tableau sont sous le taux légal de 7% parce que le revenu est comparé au PIB aux prix du marché plutôt qu'à la base taxable de la TPS. Cette base taxable exclut la TPS et les taxes de vente provinciales (TVP), lesquelles sont incluses dans le PIB aux prix du marché. Si les recettes de la TPS étaient exprimées par rapport au PIB sans la TPS et les TVP, certains ratios excéderaient 7% puisque les recettes directes et indirectes de la TPS sont incluses dans le PIB.

care services, medical and hospital care, education and cultural services, financial, legal and other services and operating expenses of non-profit organizations categories are mostly exempt. The last services group, net expenditure abroad, representing the expenditure of Canadians travelling outside the country minus the outlays of non-residents travelling within Canada, has a negative GST amount. This is because Canadians pay very little tax on their expenditures outside Canada whereas non-residents pay a comparatively high effective GST rate when they are in Canada.⁸

Only \$0.7 billion of GST revenue is attributed to government current expenditure on goods and services, representing net GST (after rebates) paid by local governments, schools and hospitals plus implicit GST buried in tax-exempt goods and services purchased by all levels of government. The ratio of GST to outlays is quite low for government current expenditure both because there is no federal or provincial government GST revenue and because the bulk of this expenditure group consists of wages and salaries paid to public sector employees and capital consumption allowances, neither of which is taxable.

Residential investment accounts for the second largest portion of GST: \$3.0 billion or 15.5% of the total. For the new construction component the GST-to-GDP ratio is 9.1%, reflecting the fact that the land-inclusive price is taxed although the value of the land is excluded from GDP. The other two components of residential investment, alterations and improvements to existing dwellings and transfer costs (which are largely real estate commissions), both have GST-to-GDP ratios between 6% and 7%. A further \$504 million of net GST represents tax paid on business plant and equipment investment purchased by tax-exempt industries.⁹ Finally, a very small amount of GST is attributable to business inventory investment, this portion representing the tax paid on inputs purchased from tax-exempt industries plus that on the raw material inventory accumulation of tax-exempt industries themselves.

⁸ Canadians travelling abroad pay no GST on their hotel, meal and recreational outlays while outside the country, although they do pay GST on some of their air transportation expenses and on goods brought back to Canada. Non-residents visiting Canada, on the other hand, although entitled to substantial GST refunds on departure, claimed only a small part of what they were entitled to in the first quarter. In the national accounts the GST they pay, together with the value of the goods and services they pay it on, is deducted from consumer expenditure and added to non-merchandise exports.

⁹ In addition, this category and government investment both include some indirect GST attributable to tax-exempt inputs to the production of capital goods

composantes de services. Les loyers bruts imputés et versés, les autres frais de logement, les services domestiques et de garde d'enfants, les soins médicaux et hospitaliers, les services relatifs à la formation et à la culture, les services financiers, juridiques et autres et les dépenses de fonctionnement des organismes sans but lucratif sont pour la plupart exemptes. La dernière catégorie de services, soit les dépenses nettes à l'étranger, représentant les dépenses des Canadiens voyageant à l'extérieur du pays moins celles des non-residents voyageant au Canada, montre un montant négatif de TPS. Ceci s'explique du fait que les Canadiens paient très peu de taxe sur leurs dépenses à l'extérieur du Canada tandis que les non-residents paient un taux de taxe effectif de la TPS relativement élevé lorsqu'ils sont au Canada.⁸

Les dépenses publiques courantes en biens et services engendrent seulement 0,7 milliard de dollars des recettes de la TPS, représentant la TPS nette (après remboursements) payée par les administrations locales, les écoles et les hôpitaux en plus de la TPS implicitement cachée dans les biens et services exempts de taxe achetés par tous les niveaux de l'administration publique. Le ratio de la TPS aux dépenses publiques courantes est très faible parce que, d'une part, il n'y a pas de perception de la TPS sur les achats des administrations fédérale et provinciales et, d'autre part, cette catégorie de dépenses est composée principalement de salaires et traitements des employés du secteur public et de provisions pour consommation de capital, tous deux exempts de taxe.

La construction résidentielle est la deuxième plus importante source de recettes de la TPS: 3 milliards de dollars ou 15,5% des recettes totales. Le ratio de la TPS au PIB pour la construction de logements neufs s'établit à 9,1%, reflétant le fait que le prix d'achat, incluant le terrain, est taxable bien que la valeur du terrain est exclue du PIB. Les deux autres composantes de la construction résidentielle, les améliorations et modifications de logements existants et les frais de transfert (qui se composent principalement de commissions immobilières) ont chacun des ratios TPS sur PIB entre 6% et 7%. Un montant additionnel de 504 millions de dollars représente la TPS nette payée sur l'investissement des entreprises au titre des usines et matériel acheté par les industries exemptes de taxe.⁹ Finalement, un très petit montant est relié aux investissements des entreprises en stocks. Ce montant représente la taxe payée sur des intrants provenant d'industries exemptes de taxe en plus de celle prélevée sur l'accumulation des stocks de matières premières des industries exemptes de taxe.

⁸ Les Canadiens voyageant à l'extérieur du pays ne paient pas de la TPS sur leurs dépenses d'hébergement, de restauration et de loisirs quoiqu'ils paient de la TPS sur certaines dépenses de transport aérien et sur les biens ramenés au Canada. D'autre part, les non-résidents en séjour au Canada n'ont réclamé qu'une petite partie de la TPS à laquelle ils avaient droit au premier trimestre malgré la possibilité d'obtenir un remboursement considérable de la TPS lors de leur départ. Dans les comptes nationaux, la TPS qu'ils paient ainsi que la valeur des biens et services s'y rapportant, est déduite des dépenses personnelles et additionnée aux exportations d'invisibles.

⁹ De plus, cette catégorie et l'investissement des administrations publiques incluent des montants indirects de la TPS imputables aux intrants exemptes de taxe dans la production de biens d'investissement.

In the case of exports of goods and services, the estimated GST accrual is \$512 million. This sum represents the GST paid on tax-exempt inputs purchased by export industries plus the GST charged (and not refunded back) to non-residents visiting Canada.

3.2 Reconciliation with Public Accounts Statistics

Federal government collections data indicate that GST revenues received during the first quarter of 1991 were \$2.159 million, expressed at a quarterly rate.¹⁰ This figure differs substantially from the corresponding national accounts estimate, which is \$4,873 million (or \$19,492 million, seasonally adjusted at an annual rate). The reasons for the difference are summarized in Text Table III.

First, the figure in the government financial statements is somewhat lower because it is expressed net of GST low income refundable sales tax credits. These tax credit payments, which amounted to \$580 million in the fourth quarter and a further \$18 million in the first quarter, are considered to be transfer payments to persons in the national accounts and are not netted against tax revenues. A second portion of the difference, amounting to an estimated \$100 million in the first quarter,¹¹ is attributable to the small business transitional credits. Again these amounts are netted against GST collections in the government financial statements whereas they are considered to be a subsidy to business and are not netted in the national accounts.

A third reason why the two GST estimates differ is that the national accounts figure is calculated on an accrual basis, whereas the revenue figure in the government financial statements is on a collection basis. The lag between the time GST is paid by the final purchaser and the time it is received in the government's bank account is constrained by reporting regulations, as summarized in Text Table IV. As can be seen, large filers (of which there are about 40,000) must report and remit their GST collections on a monthly basis, within one month of the end of each reporting period. This category accounts for the largest share of total GST revenue. Medium-sized filers are permitted to report and remit on a quarterly basis, although they may report and remit on a monthly basis if they so elect. Again, remittances must be made within one month of the end of each reporting period. Finally, small businesses with annual sales under \$0.5 million have the additional option of reporting on an annual basis, within three months of the fiscal year-end, although in this case installment

Dans le cas des exportations de biens et services, les recettes de la TPS sur une base de comptabilité d'exercice s'élèvent à 512 millions de dollars. Ce montant représente la TPS payée sur des intrants exempts de taxe achetés par les industries exportatrices en plus de la TPS prélevée (et non remboursée) sur les dépenses des non-résidents en séjour au Canada.

3.2 Rapprochement avec les statistiques des comptes publics

Les données recueillies par l'administration fédérale indiquent que les recettes de la TPS perçues au cours du premier trimestre de 1991 s'élevaient à 2.159 millions de dollars, exprimés au taux trimestriel.¹⁰ Ce chiffre diffère considérablement de l'estimation correspondante des comptes nationaux qui est de 4.873 millions de dollars (ou 19.492 millions de dollars, désaisonnalisée au taux annuel). Les raisons de l'écart sont résumées au tableau explicatif III.

Premièrement, le chiffre des états financiers du gouvernement est un peu moins élevé parce que l'on en a déduit les remboursements de la TPS pour les familles à faible revenu. Ces paiements de crédit fiscal qui s'élevaient à 580 millions de dollars au quatrième trimestre et à un autre 18 millions de dollars au premier trimestre sont considérés comme des paiements de transferts aux personnes selon les comptes nationaux, et ils ne sont pas déduits des recettes fiscales. Une deuxième portion de la différence, qui s'élève à 100 millions de dollars au premier trimestre,¹¹ est attribuable aux crédits de transition aux petites entreprises. Ces montants sont également déduits des perceptions de la TPS dans les états financiers du gouvernement, tandis qu'ils sont considérés comme des subventions aux entreprises dans les comptes nationaux, où ils ne sont pas déduits.

Une troisième raison expliquant pourquoi les deux estimations de la TPS diffèrent est le fait que le chiffre des comptes nationaux est calculé sur une base de comptabilité d'exercice, tandis que le chiffre de recettes des états financiers est établi selon les perceptions de la taxe. Le retard entre le moment où la TPS est versée par l'acheteur final et celui où elle arrive dans le compte de banque de l'État est causé par les règles de déclaration, résumées au tableau explicatif IV. On constate que les grandes entreprises (au nombre d'environ 40 000) doivent déclarer et remettre la TPS perçue sur une base mensuelle, au plus tard un mois après la fin de chaque période de déclaration. Cette catégorie engendre la plus grande part des recettes totales de la TPS. Les moyennes entreprises ont le droit de déclarer et de remettre leurs perceptions sur une base trimestrielle, bien qu'elles puissent le faire sur une base mensuelle si elles le désirent. Encore une fois, les versements doivent être effectués au plus tard un mois après la fin de chaque période de déclaration. Finalement, les petites entreprises dont les ventes annuelles sont inférieures à 0.5 million de dollars bénéficient de l'option additionnelle de déclarer sur une base

¹⁰ See Government of Canada, Department of Supply and Services, **Statements of Financial Operations**, March 1991.

¹¹ This estimate of the amount of small business transitional credits claimed so far, and netted against GST collections in the first quarter, is imprecise. Most of the expenditures under this program are expected to occur in the second quarter.

¹⁰ Voir les **États des opérations financières**, mars 1991, publié par le Ministère des approvisionnements et services, Gouvernement du Canada.

¹¹ L'estimation du montant réclamé jusqu'à maintenant des crédits aux petites entreprises et déduit des perceptions au premier trimestre est imprécise. La plus grande partie des dépenses de ce programme devraient s'effectuer au second trimestre.

payments are still required on a quarterly basis. These regulations imply that an average dollar of GST collected from the purchaser will flow into the government's bank account 50-60 days later.¹² This conclusion is intended to apply to the new system generally, rather than to the first quarter of 1991 in particular. The collection lag with respect to GST revenue accruing in the first quarter is somewhat different due to start-up abnormalities.

Finally, GST revenues must be seasonally adjusted for purposes of the Income and Expenditure Accounts. The adjustment shown in Text Table III reflects the fact that accrued revenues are typically below average in the first quarter of the year, compared to the other quarters, since the economy generally runs at a slower pace during the post-Christmas, mid-winter months.¹³

¹² Firms due to receive large input credits and reporting negative net collections have an incentive to file their returns as quickly as possible, whereas firms required to remit positive net collections have good reason to delay filing until the last possible moment. However, the fact that net collections are large and positive overall means the latter case will dominate. For large businesses, a dollar collected at the beginning of the month will be held by the business for 60 days before being remitted while one collected at the end of the month will be held for 30 days. The average remittance lag is therefore about 45 days. For medium-size and small businesses who elect to remit on a quarterly basis, the lag ranges between four months and one month, averaging about 75 days. Adjustment payments remitted at year-end will have an average lag of about 210 days. The average lags for the three cases, weighted in accordance with their revenue shares, combine to yield an overall average remittance lag of 50-60 days or about 2/3 of a quarter. The remittance lag on GST paid on imports was much lower than this in the first quarter, when importers were required to remit within five days of goods clearing Customs. Associated credits were paid with a maximum 21 day lag after receipt of the application by Revenue Canada - Customs and Excise. This system was changed after the first quarter to permit firms importing goods and services to remit on a monthly basis, 30 days after the reference month.

¹³ It may at first seem impossible to seasonally adjust GST revenues at this stage, since only one quarter's data are available. However, the national accounts methodology lends itself quite well to the resolution of this problem. As noted in the main text, the methodology consists of deriving an appropriate effective tax rate by commodity group and then applying this tax rate to estimated pre-GST sales. It is possible to derive a seasonally adjusted estimate of GST revenues simply by applying the tax rate to seasonally adjusted, rather than unadjusted, pre-GST sales. It is assumed that the effective tax rates are non-seasonal. This approach will work quite well as long as the composition of sales within each commodity group does not change substantially as among goods subject to and not subject to GST.

annuelle, au plus tard trois mois après la fin de l'année financière, même si des paiements échelonnés sont encore requis sur une base trimestrielle en pareil cas. Ces règles signifient qu'en moyenne un dollar de la TPS perçu de l'acheteur sera versé dans le compte de banque de l'État entre 50 et 60 jours plus tard.¹² Cette conclusion s'applique au nouveau système en général plutôt que spécifiquement au premier trimestre de 1991. Le retard de perception en ce qui concerne les recettes de la TPS sur une base de comptabilité d'exercice peut être légèrement plus long à cause des anomalies de démarrage.

Les recettes de la TPS doivent finalement être désaisonnalisées aux fins des comptes des revenus et dépenses. L'ajustement indiqué au tableau explicatif III reflète le fait que les recettes sur une base de comptabilité d'exercice sont typiquement sous la moyenne au cours du premier trimestre de l'année par rapport aux autres trimestres, parce que l'économie fonctionne généralement plus lentement après Noël jusqu'au milieu de l'hiver.¹³

¹² Les entreprises qui doivent recevoir des sommes importantes de crédits d'intrants et qui déclarent des montants nets perçus négatifs ont un encouragement à remettre leur déclaration le plus tôt possible, tandis que les entreprises qui doivent remettre des perceptions nettes positives le feront le plus tard possible. Cependant, les perceptions nettes étant importantes et positives dans l'ensemble implique que le dernier cas nommé va dominer. Les grandes entreprises qui perçoivent un dollar au début du mois le conserveront 60 jours avant de le remettre, et 30 jours lorsqu'il est perçu à la fin du mois. Le retard moyen de versement est par conséquent d'environ 45 jours. Les petites et moyennes entreprises qui choisissent de remettre la TPS sur une base trimestrielle présentent un retard d'une durée de un à quatre mois, c'est-à-dire environ 75 jours en moyenne. L'addition du retard moyen de ces deux cas (45 et 75 jours) donne donc un retard global moyen d'une durée de 50 à 60 jours. Les ajustements de versements remis en fin d'année accuseront un retard d'environ 210 jours. Le retard moyen des trois cas précédents, pondéré par leurs parts de revenus, est de 50 à 60 jours ou environ les deux tiers d'un trimestre. Le retard de versement de la TPS sur les importations était beaucoup plus petit que ce dernier au premier trimestre, alors que les importateurs devaient remettre leurs taxes dans les cinq jours après le dédouanement des marchandises. Ce système a été changé après le 1er trimestre pour permettre aux entreprises qui importent des biens et services d'effectuer des versements sur une base mensuelle, soit 30 jours après le mois de référence. Les remboursements afférents s'effectuent au plus tard 21 jours après réception de la demande par Revenu Canada - Douanes et Accise.

¹³ Il peut apparaître en premier lieu impossible d'ajuster pour le moment les recettes de la TPS sur une base saisonnière, puisque nous ne pouvons compter que sur les données d'un seul trimestre. La méthode des comptes nationaux permet toutefois de solutionner relativement bien ce problème. Comme il est mentionné dans le texte principal, la méthode consiste à déterminer un taux de taxe effectif convenable par groupe de produits et à l'appliquer ensuite aux prévisions de ventes pré-TPS. Il est possible de déterminer une estimation ajustée sur une base saisonnière des recettes de la TPS en appliquant simplement le taux de taxe aux ventes ajustées sur une base saisonnière pré-TPS (plutôt qu'aux ventes non ajustées). Il est supposé que les taux de taxe moyens sont non saisonniers. Cette démarche fonctionnera relativement bien aussi longtemps que la composition des ventes à l'intérieur de chaque groupe de produits ne changera pas considérablement comme dans le cas des produits visés ou non par la TPS.

4. Concluding Remarks

The implementation of the GST and the repeal of the FST have changed Canada's system of indirect taxation quite radically. The implications for the country's economic structure, present and future, are substantial. The goal of this paper has been to show how the new tax is reflected within the Income and Expenditure Accounts and, while doing so, to provide some insights about the impact of the GST itself.

It must be emphasized that the first quarter 1991 estimates of GST revenue discussed in this paper are preliminary and subject to revision. Further experience with the tax is needed to better gauge its effective rate in different expenditure categories and the length and stability of the collections lag. At this stage the revenue estimates are as much theoretical as empirical. Some collections data are available and certainly these have been taken into account; however, the lags in the system are such that the meaning of these collection results is still somewhat uncertain. In addition, the special circumstances associated with the GST startup quarter – when 1,600,000 filers were learning the rules of the game – may mean that the initial collection results are not fully representative of future quarters. The fact that the first quarter itself was one of exceptional economic decline, and was seasonally weak, also makes it difficult to draw firm conclusions. When the economic recovery begins, the yield from the tax is likely to be larger. From a national accounts perspective, a thorough treatment of the GST requires a complete set of input-output relationships. These relationships cannot be firmly determined until taxation statistics and other benchmark data become available, in about three years' time. For all of these reasons, these first estimates of the GST should be interpreted with caution. The national accounts estimates are, however, fully consistent with those published in the Government of Canada **Quarterly Statement of Financial Operations, March 31, 1991** as shown in the reconciliation statement in Text Table III.

4. Conclusion

La mise en oeuvre de la TPS et l'annulation de la TVF ont changé le système d'imposition indirecte du Canada de façon assez radicale. Les répercussions sont considérables en ce qui a trait à la structure économique canadienne d'aujourd'hui et de demain. Le présent document avait pour objet de montrer comment la nouvelle taxe est traitée dans les comptes des revenus et dépenses et de fournir en même temps quelques observations éclairées sur les effets de la TPS elle-même.

Il faut souligner que les estimations du premier trimestre de 1991 en ce qui a trait aux recettes de la TPS qui sont examinées dans le présent document sont sujettes à révisions. Il faudra approfondir notre connaissance de la taxe avant d'améliorer la mesure du taux de taxe effectif dans les différentes catégories de dépenses ainsi que la longueur et la stabilité du retard dans les perceptions. Les estimations relatives aux recettes sont plus théoriques qu'empiriques pour le moment. Nous possédons pour le moment certaines données concernant la perception qui ont certainement été prises en considération, mais les retards dans le système sont toutefois si importants que la signification des dites données est encore quelque peu incertaine. De plus, les circonstances particulières associées au trimestre de démarrage de la TPS, alors que 1 600 000 inscrits se familiarisaient avec les règlements, peut signifier que les résultats des perceptions initiales ne sont pas représentatifs de ceux des prochains trimestres. Il est également difficile d'établir des conclusions fermes du fait que nous avons connu un déclin économique exceptionnel au premier trimestre et que les données désaisonnalisées de ce trimestre étaient faibles. Le rendement de la taxe sera probablement plus grand lorsque l'activité économique reprendra. Du point de vue des comptes nationaux, un traitement minutieux de la TPS nécessite une série complète des ratios entrées-sorties. Ces ratios seront déterminés plus adéquatement lorsque les données des statistiques fiscales et d'autres données repères deviendront disponibles dans environ trois ans. Toutes ces raisons font que les premières estimations de la TPS doivent être interprétées avec prudence. Globalement, les estimations préliminaires de la TPS dans les comptes nationaux sont compatibles avec celles publiées dans les **Etats trimestriels des opérations financières**, Gouvernement du Canada, mars 1991 (voir le tableau explicatif III – rapprochement).

References

Canadian Institute of Chartered Accountants, Emerging Issues Committee, *Accounting for the Goods and Services Tax*, 1990.

Canadian Tax Foundation, *Canadian Tax Journal*, various issues.

Clarkson Gordon Woods Gordon, *An Analysis of the August 1, 1989 Technical Paper on the Goods and Services Tax in Canada*, 1989.

Deloitte and Touche, *GST Impact – The Final Countdown*, 1990.

Références

Institut canadien des comptables agréés, Comité concernant les problèmes nouveaux, *Accounting for the Goods and Services Tax*, 1990.

Association canadienne d'études fiscales, *Revue fiscale canadienne*, divers numéros.

Clarkson Gordon Woods Gordon, *An Analysis of the August 1, 1989 Technical Paper on the Goods and Services Tax in Canada*, 1989.

Deloitte and Touche, *GST Impact – The Final Countdown*.

References - Continued

Ernest and Young, *Goods and Services Tax - The Complete Guide for Accounting Professionals and Financial Executives*, 1990.

_____. *Goods and Services Tax - An Analysis*, January 1990.

European System of Integrated Economic Accounts, second edition, 1979.

Gouvernement du Québec, Ministère des Finances, *Annexe à la déclaration ministérielle concernant l'administration de la TPS et la réforme des taxes à la consommation du Québec*.

Government of Canada, Department of Finance, *The Goods and Services Tax*, Budget Papers, April 27, 1989.

_____. *Goods and Service Tax - An Overview*, August 1989.

_____. *Goods and Services Tax - Technical Paper*, August 1989.

_____. *Goods and Services Tax - Draft Regulations and Explanatory Notes*, October 1989.

_____. *Goods and Services Tax - Tabled legislation*, December 1989.

_____. *Bill C-62 - An Act to Amend the Excise Tax Act, the Criminal Code, the Customs Act, the Customs Tariff, the Excise Tax Act, the Income Tax Act, the Statistics Act and the Tax Court of Canada Act*.

_____. *Goods and Services Tax - Explanation Notes to Bill C-62*, February 1990.

_____. *Goods and Services Tax - Information Guides*.

Government of Canada, Revenue Canada Customs and Excise, *The Goods and Services Tax - Technical Information Bulletins*.

Government of Canada, Revenue Canada Customs and Excise, *Memoranda, Information Guides, Information Pamphlets and Information Booklets*.

Government of Newfoundland and Labrador, Ministry of Finance, *Budget Papers*, March 7, 1991.

Government of New Zealand, *GST Guide - A booklet for those registered for GST*, February 1989.

_____. *Guide of Registration for GST*, March 1989.

Government of Prince Edward Island, Ministry of Finance, *Budget and Estimates*, April 9, 1991.

Références - suite

Ernest and Young, *La taxe sur les produits et services - Le guide complet pour les professionnels de la comptabilité et les dirigeants financiers*, 1990.

_____. *Goods and Services Tax - An Analysis*, janvier 1990.

Système européen de comptes économiques intégrés, deuxième édition, 1979.

Gouvernement du Québec, Ministère des Finances, *Annexe à la déclaration ministérielle concernant l'administration de la TPS et la réforme des taxes à la consommation du Québec*.

Gouvernement du Canada, Ministère des Finances, *La Loi sur les produits et les services*, Documents budgétaires, 27 avril 1989.

_____. *Taxe sur les produits et les services - Un aperçu*, août 1989.

_____. *Taxe sur les produits et les services - Document technique*, août 1989.

_____. *Taxe sur les produits et les services - Projet de règlement et notes d'explication*, octobre 1989.

_____. *Taxe sur les produits et les services - Loi présentée*, décembre 1989.

_____. *Bill C-62 - An Act to Amend the Excise Tax Act, the Criminal Code, the Customs Act, the Customs Tariff, the Excise Tax Act, the Income Tax Act, the Statistics Act and the Tax Courts of Canada Act*.

_____. *Taxe sur les produits et les services - Notes d'explication concernant le Projet de Loi C-62*, février 1990.

_____. *Taxe sur les produits et les services - Guides d'information*.

Gouvernement du Canada, Revenu Canada - Douanes et Accise, *Bulletins d'information technique sur la Taxe sur les produits et les services*.

Gouvernement du Canada, Revenu Canada - Douanes et Accise, *Mémoires, Guides d'information, Brochures et Livrets d'information*.

Gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador, Ministère des Finances, *Documents budgétaires*, 7 mars 1991.

Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, *GST Guide - A booklet for those registered for GST*, février 1989.

_____. *Guide of Registration for GST*, mars 1989.

Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Ministère des Finances, *Budget and Estimates*, 9 avril 1991.

References – Concluded

Government of Saskatchewan, Ministry of Finance. *Reform of Saskatchewan's Provincial Sales Tax*. February 20, 1991.

Government of the United Kingdom, Central Office of Information. *Britain's Tax System*, London, 1989.

Institute of Chartered Accounts in England and Wales. *Reports*.

Ray, E.E., and F.A. Sheering. *Value added Tax – A handbook for Accountants and Businesses*.

René Durand, Farah Tcharkari and Sean Burrows. (Statistics Canada, Input-Output Division). "On the Accounting Decomposition of Input-Output Price Indices into Their Cost Components: the Case of Indirect Taxes", paper presented at an International Round Table on Taxes and the CPI, revised December 1989.

Statistics Canada. "Effective Tax Rates and Net Price Indexes." Canadian Economic Observer, Catalogue 11-010, November 1990.

Références – fin

Gouvernement de la Saskatchewan, Ministère des Finances. *Reform of Saskatchewan's Provincial Sales Tax*, 20 février 1991.

Gouvernement du Royaume-Uni, Central Office of Information, *Britain's Tax System*, Londres 1989.

Institute of Chartered Accounts in England and Wales. *Reports*.

Ray, E.E., et F.A. Sheering. *Value Added Tax – A handbook for Accountants and Businesses*.

René Durand, Farah Tcharkari et Sean Burrows. (Statistique Canada, Division des entrées-sorties). *On the Accounting Decomposition of Input-Output Price Indices into Their Cost Components: the Case of Indirect Taxes*, document présenté à la table ronde internationale concernant les impôts et l'IPC, révisé décembre 1989.

Statistique Canada, *Les taux de taxe actuels et les indices de prix net*, L'observateur économique canadien, no 11-010, novembre 1990.

Text Table I

Provincial Sales Taxes and the GST

Tableau explicatif I

Les taxes de vente provinciales et la TPS

	Provincial Rate	GST Rate	Combined ¹ Rate	Joint ² Rate	Effective date
	Taux provincial	Taux de la TPS	Taux combiné ¹	Taux conjoint ²	Date d'entrée en vigueur
%					
Newfoundland – Terre-Neuve	12	7		19.84	
Prince Edward Island – île-du-Prince- Édouard	10	7		17.70	(3)
Nova Scotia – Nouvelle-Écosse	10	7		17.70	
New Brunswick – Nouveau-Brunswick	11	7		18.77	
Quebec – Quebec	8	7		15.56	January 1, 1992 – 1 ^{er} janvier 1992
Ontario	8	7	15		
Manitoba	7	7	14		
Saskatchewan	7	7	14		January 1, 1992 – 1 ^{er} janvier 1992
Alberta	-	7	7		
British Columbia – Colombie-Britannique	6	7	13		

¹ Provincial tax is applied separately from the GST. – La taxe provinciale est appliquée distinctement de la TPS.

² Provincial tax is applied on top of the GST. – La taxe provinciale est appliquée après l'inclusion de la TPS.

³ In its budget speech of April 9, 1991 the Government of Prince Edward Island indicated its general intention to harmonize its provincial sales tax with the GST. – Dans le discours sur le budget du 9 avril 1991, le Gouvernement de l'île-du-Prince-Édouard a indiqué son intention d'harmoniser en général sa taxe de vente provinciale avec la TPS.

Text Table II

GST Compared to GDP¹

First Quarter 1991
(Millions of Dollars)

Tableau explicatif II

Comparaisons de la TPS et du PIB¹

Premier trimestre 1991
(Millions de dollars)

	GST	GDP	GST/GDP
	TPS	PIB	TPS/PIB
Personal expenditure on consumer goods and services – Dépenses personnelles en biens et services de consommation	14,524	406,448	3.6
Goods – Biens	9,798	199,696	4.9
Durable goods – Biens durables	3,266	52,688	6.2
Jewelry, watches and repairs – Bijoux, montres et réparations	139	2,236	6.2
Recreation, sporting and camping equipment – Matériel de loisirs, de sport et de camping	909	14,656	6.2
New and used (net) motor vehicles – Véhicules automobiles neufs et d'occasion (portion nette)	1,065	17,416	6.1
Motor vehicle repairs and parts – Pièces et réparations de véhicules automobiles	540	8,520	6.3
Household appliances – Appareils ménagers	307	4,940	6.2
Furniture, carpets and other floor coverings – Meubles, tapis et autres revêtements de sol	306	4,920	6.2
Semi-durable goods – Biens semi-durables	2,324	36,944	6.3
Men's and boy's clothing – Vêtements pour hommes et garçons	454	7,196	6.3
Women's and children's clothing – Vêtements pour femmes et enfants	665	10,556	6.3
Footwear and repair – Chaussures et cordonnerie	192	3,032	6.3
Reading and entertainment supplies – Fournitures de lecture et de divertissement	418	6,568	6.4
Semi-durable household furnishings – Articles d'ameublement semi-durables	596	9,592	6.2
Non-durable goods – Biens non durables	4,208	110,064	3.8
Food and non-alcoholic beverages – Aliments et boissons non alcoolisées	280	44,488	0.6
Alcoholic beverages – Boissons alcoolisées	650	10,892	6.0
Tobacco products – Produits du tabac	579	9,744	5.9
Electricity – Électricité	599	9,360	6.4
Natural gas – Gaz naturel	166	2,520	6.6
Other fuels – Autres combustibles	194	3,004	6.5
Non-durable household supplies – Produits ménagers non durables	502	8,000	6.3
Drugs and sundries – Médicaments et dépenses diverses assimilées	216	6,132	3.5
Motor fuels and lubricants – Carburants et lubrifiants	780	12,032	6.5
Toilet articles, cosmetics – Articles de toilette et produits de beauté	242	3,892	6.2
Services – Services	4,726	206,752	2.3
Gross imputed rent – Loyer bruts imputés	292	57,524	0.5
Gross rent paid – Loyer bruts versés	207	21,484	1.0
Other lodging – Autres frais de logement	0	1,312	0.0
Laundry and dry cleaning – Blanchissage et nettoyage à sec	86	1,304	6.6
Domestic and child care services – Services domestiques et de garde d'enfants	24	5,152	0.5
Other household services – Autres services ménagers	74	1,400	5.3
Medical care – Soins médicaux	127	8,708	1.5
Hospital care and the like – Soins hospitaliers et analogues	9	2,244	0.4
Other medical care expenses – Autres dépenses de soins médicaux	22	1,264	1.7
Other auto related services – Autres services liés à l'automobile	162	4,636	3.5
Purchased transportation – Frais d'utilisation des services de transport	317	8,256	3.8
Communications – Communications	391	6,308	6.2
Recreational services – Services de loisirs	627	11,648	5.4
Education and cultural services – Services relatifs à la formation et à la culture	131	11,724	1.1
Personal care – Soins personnels	258	4,112	6.3
Expenditure on restaurants and hotels – Restaurants et hôtels	1,461	25,080	5.8
Financial, legal and other services – Services financiers, juridiques et autres	704	23,120	3.0
Operating expenses of non-profit organizations – Dépenses de fonctionnement des organismes sans but lucratif	101	8,088	1.2
Net expenditure abroad – Dépenses nettes à l'étranger	-268	3,388	-7.9
Government current expenditure on goods and services – Dépenses publiques courantes en biens et services	728	136,304	0.5
Government investment – Investissement des administrations publiques	184	17,860	1.0

Text Table II

GST Compared to GDP¹ – Concluded

First Quarter 1991
(Millions of Dollars)

Tableau explicatif II

Comparaisons de la TPS et du PIB¹ – fin

Premier trimestre 1991
(Millions de dollars)

	GST	GDP	GST/GDP
	TPS	PIB	TPS/PIB
Business investment – Investissement des entreprises	3,544	116,416	3.0
Fixed capital – Capital fixe	3,520	114,524	3.1
Residential construction – Construction résidentielle	3,016	39,904	7.6
New construction – Logements neufs	1,600	17,368	9.2
Alterations and improvements – Améliorations et modifications	860	13,320	6.5
Transfer costs – Commissions immobilières	556	9,216	6.1
Non-residential construction – Construction non résidentielle	340	34,584	1.0
Machinery and equipment – Machines et matériel	164	40,036	0.4
Inventories – Stocks	24	1,892	1.3
Non-farm – Non agricoles	24	2,000	1.2
Farm and grain in commercial channels – Agricoles et céréales en circuit commercial	0	-108	0.0
Exports of goods and services – Exportations de biens et services	512	161,556	0.3
Merchandise – Marchandises	88	138,824	0.1
Non-merchandise – Invisibles	424	22,732	1.9
Imports of goods and services – Importations de biens et services	0	160,872	0.0
Merchandise – Marchandises	0	128,696	0.0
Non-merchandise – Invisibles	0	32,176	0.0
Gross Domestic Product at Market Prices – Produit intérieur brut aux prix du marché	19,492	674,040	2.9
Final Domestic Demand – Demande intérieure finale	18,956	675,092	2.8

¹ Accrued revenue from the Goods and Services Tax expressed as a percentage of the corresponding component of GDP at market prices. – La Taxe sur les produits et services selon la comptabilité d'exercice exprimée en pourcentage de la composante correspondante du PIB aux prix du marché.

Text Table III

GST as per Government of Canada Financial Statements

Reconciliation with National Accounts

First Quarter 1991
(Millions of dollars)

Tableau explicatif III

La TPS dans les États financiers du Gouvernement du Canada

Rapprochement avec les comptes nationaux

Premier trimestre 1991
(millions de dollars)

GST: Government of Canada financial statements (unadjusted) ¹ – TPS: États financiers du Gouvernement du Canada (non ajustée) ¹	2,159
Plus: GST low income refundable tax credits – Crédits remboursables de la TPS pour faible revenu	598
Plus: Small business credits – Crédits aux petites entreprises	100
GST: NIEA collection basis (unadjusted) – TPS: CNRD base d'encaissement (non ajustée)	2,857
Plus: Collection lag adjustment – Ajustement des retards de perception	1,588
GST: NIEA accrual basis (unadjusted) – TPS: CNRO base de comptabilité d'exercice (non ajustée)	4,445
Plus: Seasonal adjustment – Ajustement saisonnier	428
GST: NIEA accrual basis (seasonally adjusted) – TPS: CNRD base de comptabilité d'exercice (désaisonnalisée)	4,873
GST: NIEA accrual basis (seasonally adjusted at annual rates) – TPS: CNRD base de comptabilité d'exercice (désaisonnalisée au taux annuel)	19,492

¹ Source: Government of Canada, Quarterly Statements of Financial Operations Ending March 31, 1991, Fiscal Year 1990-91, Supply and Services Canada, page 4. – Gouvernement du Canada, Etats trimestriels des opérations financières se terminant le 31 mars 1991, Exercice 1990-91, Approvisionnements et Services Canada, page 4.

Text Table IV
Frequency of GST Reporting and Payments

Tableau explicatif IV
Fréquence des déclarations et des paiements de la TPS

Value of Annual Taxable and Zero-Rated Rates Sales	Reporting Period	Option	Taxes Due	Due Date Return and Taxes
Valeur des ventes annuelles de produits et services taxables et détaxés	Période de déclaration	Option	Taxes à payer	Échéance de la déclaration et des paiements
Greater than \$ 6 million	Monthly	None	Monthly	Within one calendar month of the reporting period
Plus de six millions de dollars	Mensuelle	Aucune	Base mensuelle	Au plus tard un mois civil après la période de déclaration
Between \$0.5 million and \$ 6 million	Quarterly	Monthly	Quarterly	Within one calendar month of the reporting period
Entre 0,5 million et six millions de dollars	Trimestrielle	Mensuelle	Base trimestrielle	Au plus tard un mois civil après la période de déclaration
\$0.5 million and under	Quarterly	Monthly or Annually (with quarterly installments)	Quarterly	Within one calendar month of the reporting period. If election made to file yearly, return must be filed within 3 months of the fiscal year end.
0.5 million de dollars et moins	Trimestrielle	Mensuelle ou annuelle (avec des versements trimestriels)	Base trimestrielle	Au plus tard un mois civil après la période de déclaration. Si une base annuelle est choisie, la déclaration doit être faite au plus tard trois mois après la fin de l'année financière.

The penalty for late filing and non-remittance is 6% per year plus interest on the unpaid amount at a prescribed rate of 2% above the average rate of 90-day Treasury bills sold during the first month of the preceding quarter. Interest will be paid on refunds beginning 21 days after the date the registrant's return is received. If the installment base is less than \$1,000 then no quarterly installment payments are required. — La pénalité en cas de retard de déclaration et de non-remise est de 6% par année plus l'intérêt sur le montant non payé à un taux prescrit de 2% au-dessus du taux moyen des bons du Trésor de 90 jours vendus au cours du premier mois du trimestre précédent. Les intérêts seront payés sur les remboursements à compter de 21 jours suivant la date de réception de la déclaration de l'inscrit. Aucun versement trimestriel n'est requis lorsque la base de versement est inférieure à \$1 000.

ORDER FORM

Income & Expenditure Accounts Division



MAIL TO: Publication Sales Statistics Canada Ottawa, Ontario, K1A 0T6 (Please print)		FAX TO: (613) 951-1584		METHOD OF PAYMENT			
		A Fax will be treated as an original order. Please do not send confirmation.		<input type="checkbox"/> Purchase Order Number (please enclose) _____ <input type="checkbox"/> Payment enclosed \$ _____ <input type="checkbox"/> Bill me later (max. \$500)			
Company _____		Charge to my:		<input type="checkbox"/> MasterCard		<input type="checkbox"/> VISA	
Department _____		Account Number		_____			
Attention _____		Expiry Date		_____			
Address _____		Signature _____					
City _____ Province _____		Client Reference Number _____					
Postal Code _____ Tel. _____							
Catalogue Number	Title	Frequency / Release Date	Annual Subscription or Book Price			Qty	Total \$
			Canada \$	United States US\$	Other Countries US\$		
13-001	National Income and Expenditure Accounts – Quarterly Estimates, 1984-1991	Quarterly (4 issues)	80.00	96.00	112.00		
13-201	National Income and Expenditure Accounts – Annual Estimates, 1978-1989	Annual 11/90	39.00	47.00	55.00		
13-213	Provincial Economic Accounts – Annual Estimates, 1985-1989	Annual 03/91	40.00	48.00	56.00		
13-213P	Provincial Economic Accounts – Preliminary Estimates, 1990	Annual 05/91	26.00	31.00	36.00		
13-213S	Provincial Economic Accounts – Historical Issue, 1961-1986	Occasional 06/88	70.00	80.00	80.00		
13-531	National Income and Expenditure Accounts – Annual Estimates, 1926-1986	Occasional 06/88	50.00	52.00	52.00		
13-533	National Income and Expenditure Accounts – Quarterly Estimates, 1947-1986	Occasional 02/89	50.00	60.00	60.00		
13-603E No.1	Guide to the Income and Expenditure Accounts	Occasional 11/90	35.00	42.00	49.00		
PACKAGES: PUBLICATION WITH DISKETTES							
10-294	National Income and Expenditure Accounts – Quarterly Estimates, 1984-1991 plus corresponding diskette with every issue of 13-001	Quarterly (4 issues)	180.00	216.00	232.00		
10-297	National Income and Expenditure Accounts – Annual Estimates, 1978-1989 plus corresponding diskette(s) for 13-201	Annual 11/90	119.00	143.00	151.00		
10-299	Provincial Economic Accounts – Annual Estimates, 1985-1989 plus corresponding diskette(s) for 13-213	Annual 03/91	120.00	144.00	152.00		
SPECIAL PUBLICATION PACKAGE							
10-213	Provincial Economic Accounts – Annual Estimates (13-213) and Preliminary Estimates (13-213P)	Annual	53.00	63.00	74.00		

Version française de ce bon de commande disponible sur demande



Statistics Canada Statistique Canada

Canada

CORPORATE PUBLICATIONS

11-001E	The Daily	Daily	120.00	144.00	168.00		
11-002E	Infomat	Weekly	125.00	150.00	175.00		
11-008E	Canadian Social Trends	Quarterly	34.00	40.00	48.00		
11-010	Canadian Economic Observer	Monthly	220.00	260.00	310.00		
11-204E	Statistics Canada Catalogue 1990	Annual	13.95	16.70	19.50		

SUBTOTAL

Canadian customers add 7% Goods and Services Tax

GST (7%)

Please note that discounts are applied to the price of the publication and not to the total amount which might include special shipping and handling charges and the GST.

GRAND TOTAL

Cheque or money order should be made payable to the Receiver General for Canada/Publications. Canadian clients pay in Canadian funds. Clients from the United States and other countries pay total amount in US funds drawn on a US bank.

Order completed by:

Date:

Subscriptions will begin with the next issue.

For faster service



1-800-267-6677



**VISA and MasterCard
Accounts**

PF
03551
07/91

BON DE COMMANDE

Division des comptes des revenus et dépenses



POSTEZ À :
Vente des publications
Statistique Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0T6

(En caractères d'imprimerie s.v.p.)

Entreprise _____

Service _____

A l'attention de _____

Adresse _____

Ville _____ Province _____

Code postal _____ Tél. _____

TÉLÉCOPIEZ À : (613) 951-1584

Le bon télécopie tient lieu de commande originale. Veuillez ne pas envoyer de confirmation.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Numéro d'ordre d'achat (*inclure s.v.p.*) _____ \$

Paiement inclus _____ \$

Envoyez-moi la facture plus tard (max. 500 \$)

Portez à mon compte : MasterCard VISA

Nº de compte _____

Date d'expiration _____

Signature _____

Numéro de référence du client _____

Numéro au catalogue	Titre	Fréquence de parution/ Date de parution	Abonnement annuel ou prix de la publication			Qté	Total \$
			Canada \$	États-Unis \$ US	Autres pays \$ US		
13-001	Comptes nationaux des revenus et dépenses - Estimations trimestrielles, 1984-1991	Trimestriel 4 numéros	80,00	96,00	112,00		
13-201	Comptes nationaux des revenus et dépenses - Estimations annuelles, 1978-1989	Annuel 11/90	39,00	47,00	55,00		
13-213	Comptes économiques provinciaux - Estimations annuelles, 1985-1989	Annuel 03/91	40,00	48,00	56,00		
13-213P	Comptes économiques provinciaux - Estimations préliminaires, 1990	Annuel 05/91	26,00	31,00	36,00		
13-213S	Comptes économiques provinciaux - Édition historique, 1961-1986	Hors série 06/88	70,00	80,00	80,00		
13-531	Comptes nationaux des revenus et dépenses - Estimations annuelles, 1926-1986	Hors série 06/88	50,00	52,00	52,00		
13-533	Comptes nationaux des revenus et dépenses - Édition historique, 1947-1986	Hors série 02/89	50,00	60,00	60,00		
13-603F N° 1	Guide des comptes des revenus et dépenses	Hors série 11/90	35,00	42,00	49,00		

ENSEMBLE: PUBLICATIONS AVEC DISQUETTES

10-294	Comptes nationaux des revenus et dépenses - Estimations trimestrielles, 1984-1991 plus disquette correspondante à chaque numéro de 13-001	Trimestriel 4 numéros	180,00	216,00	232,00		
10-297	Comptes nationaux des revenus et dépenses - Estimations annuelles, 1978-1989 plus disquette(s) correspondante(s) de 13-201	Annuel 11/90	119,00	143,00	151,00		
10-299	Comptes économiques provinciaux - Estimations annuelles, 1985-1989 plus disquette(s) correspondante(s) de 13-213	Annuel 03/91	120,00	144,00	152,00		

ENSEMBLE SPÉCIAL DE PUBLICATIONS

10-213	Comptes économiques provinciaux - Estimations annuelles (13-213) et Estimations préliminaires (13-213P)	Annuel	53,00	63,00	74,00		

This order coupon is available in English upon request



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

PUBLICATIONS DU BUREAU

11-001F	Le Quotidien	Quotidien	120,00	144,00	168,00	
11-002F	Infomat	Hebdo.	125,00	150,00	175,00	
11-008F	Tendances sociales canadiennes	Trimestriel	34,00	40,00	48,00	
11-010	L'Observateur économique canadien	Mensuel	220,00	260,00	310,00	
11-204F	Catalogue de Statistique Canada 1990	Annuel	13,95	16,70	19,50	

TOTAL

Les clients canadiens ajoutent la taxe de 7 % sur les produits et services

TPS (7 %)

Veuillez noter que les réductions s'appliquent au prix des publications et non au total général; ce dernier pouvant inclure des frais de port et de manutention particuliers et la TPS.

TOTAL GENERAL

Le chèque ou mandat-poste doit être fait à l'ordre du Receveur général du Canada - Publications. Les clients canadiens paient en dollars canadiens; les clients à l'étranger paient le montant total en dollars US tirés sur une banque américaine.

Commande remplie par :

Date : _____

Tout abonnement débute avec le prochain numéro à paraître

Pour un service plus rapide, composez



1-800-267-6677



Comptes VISA et
MasterCard

PF
03551
91/07

Ca 80S

STATISTICS CANADA LIBRARY
BIBLIOTHEQUE STATISTIQUE CANADA



1010176884

